

Qenergy



Projet éolien Mélusine
– Jazeneuil (86) –
Dossier de concertation préalable

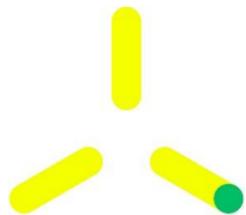


Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule | 3 |
| L'énergie éolienne..... | 4 |
| Q ENERGY..... | 6 |
| L'éolien terrestre chez Q ENERGY France | 7 |
| Q ENERGY En Nouvelle Aquitaine | 8 |
| 1. LE PROJET MELUSINE | 9 |
| 1. Présentation du projet envisagé | 9 |
| 2. Historique..... | 9 |
| 3. Cout du projet | 9 |
| 4. Zone d'étude du projet | 10 |
| 5. Caractéristiques du projet envisagé | 10 |
| 6. Justification du choix du site..... | 10 |
| 1. Urbanisme | 10 |
| 2. Gisement de vent..... | 10 |
| 3. Economie locale..... | 10 |
| 7. Contraintes liées à l'implantation..... | 11 |
| 2. SYNTHESE DES ENJEUX NATURALISTES ET PAYSAGERS PRESAGES | 11 |
| 1. Enjeux du milieu humain | 12 |
| 2. Enjeux du milieu naturel..... | 12 |
| 1. Les etudes environnementales | 12 |
| 2. Donnees bibliographiques..... | 12 |
| 3. Avifaune..... | 13 |
| 4. Chiropteres | 14 |
| 5. Flore/habitats naturels et petite faune | 17 |
| 6. Conclusion | 18 |
| 3. Enjeux du milieu paysager | 19 |
| 4. Effets cumules/cumulatifs..... | 20 |
| 5. Accès et aménagements..... | 21 |
| 6. Implantations envisagées..... | 21 |
| 7. Enjeux paysagers selon implantation | 22 |
| Depuis Jazeneuil, les bords de la Vonne, vue sur le centre de Jazeneuil..... | 23 |
| Depuis Curzay sur Vonne – croisement de la D94 et D140..... | 24 |
| Depuis Jazeneuil, lieu-dit La Fumerie | 25 |
| Depuis Jazeneuil, La Minaudiere croisement GR364 et D94 | 26 |
| Depuis Curzay sur Vonne, alentour château de Curzay..... | 27 |
| 3. MAT DE MESURES DE VENT | 28 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| 4. DEMANTELEMENT, RECYCLAGE ET RENOUVELLEMENT DES PARCS EOLIENS | 28 |
| 5. GESTION DES DECHETS EN PHASE D'EXPLOITATION..... | 28 |
| 6. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET..... | 29 |
| VOTRE AVIS NOUS INTERESSE | 29 |
| Contact au sein de la société de projet | 29 |

Préambule

La société Q ENERGY (anciennement dénommée RES), envisage l'implantation d'un parc éolien de production d'électricité sur la commune de Jazeneuil, dans la Vienne. Le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. Par ailleurs, compte tenu de la nature du projet, une étude d'impact sur l'environnement est requise (article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est en cours de réalisation.

Hier comme aujourd'hui, dans la continuité du travail fourni et des relations construites ces 23 dernières années grâce à un engagement territorial fort, Q ENERGY France se positionne comme un partenaire local de confiance. Ses équipes se répartissent dans 7 agences partout en France pour être au plus proche des projets qu'elles développent, des parties prenantes et des acteurs des territoires.

La concertation préalable du public, qui concerne les projets soumis à étude d'impact, est mise en place à l'initiative de Q ENERGY France, porteur du projet de parc éolien de Mélusine.

Dans l'objectif d'une parfaite information du public et conformément à l'article 6-4 de la Convention d'Aarhus, le présent dossier de présentation du projet ainsi qu'un registre sont mis à disposition du public en Mairie de Jazeneuil. Cette consultation aura une durée de trois semaines et permet d'une part au public de formuler des observations ou propositions et d'autre part d'améliorer la qualité et l'acceptabilité de nos projets.

A l'issue de cette consultation, un bilan de concertation comprenant une synthèse des observations et propositions collectées durant la phase de concertation sera élaboré et rendu public. A ce titre, il sera joint au dossier de demande d'autorisation environnementale lorsqu'il sera déposé.

Cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Concertation préalable au titre du code de l'environnement

La concertation préalable au titre du « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ».

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE. Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre **de l'opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques principales du projet** ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs **impacts significatifs sur l'environnement** et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, **de débattre de solutions alternatives**, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

L'énergie éolienne

Les enjeux du développement des énergies renouvelables et de l'éolien

Des conséquences du changement climatique à tous les niveaux...

Le réchauffement climatique, s'il n'est pas retardé et limité, aura de graves conséquences sur l'environnement et sur la biodiversité. Il faut notamment citer : montée des eaux, acidification des océans, augmentation de la fréquence des phénomènes climatiques exceptionnels, hausse des températures, recrudescence des maladies, disparition accélérée des espèces animales et végétales...

Deux chercheurs de l'Université de l'Arizona (Recent responses to climate change reveal the drivers of species extinction and survival, Cristian Román-Palacios & John J. Wiens) ont récemment montré que le changement climatique pourrait être la première cause de disparition de la biodiversité dans les 100 prochaines années. Basé sur des taux de dispersion connus, ils ont estimé que 57–70 % des 538 espèces étudiées ne se disperseront pas assez vite pour éviter l'extinction, même avec des changements au niveau de la niche écologique des espèces.

Aujourd'hui déjà, environ 14 % des habitats et 13 % des espèces listés à l'Annexe 1 de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » au sein de l'Union Européenne souffrent du changement climatique.

... Amenant à des engagements au niveau mondial

A l'échelle mondiale, dans un contexte de réchauffement climatique aux conséquences de plus en plus dramatiques, l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique est primordiale afin de limiter le changement climatique.

C'est avec ces objectifs en tête que lors de la conférence internationale sur le climat qui s'est tenue à Paris en 2015 (COP21), 195 pays ont adopté l'Accord de Paris, tout premier accord universel sur le climat juridiquement contraignant. Après sa ratification par au moins 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, il est entré en vigueur le 4 novembre 2016. L'un de ses objectifs-clés est de maintenir l'élévation de la température de la planète « nettement en dessous » de 2°C et de poursuivre l'action menée pour limiter cette hausse à 1,5°C.

Pour ralentir le dérèglement climatique, l'un des principaux moyens que préconise le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) est l'électrification des usages énergétiques en s'appuyant sur des sources d'électricité décarbonées, afin de nous affranchir des énergies fossiles. En France par exemple, en 2019, 48 % de la consommation d'énergie primaire était issue de pétrole, charbon ou gaz, contribuant massivement aux émissions nationales de gaz à effet de serre.

L'installation d'éoliennes constitue ainsi l'une des priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de la transition énergétique, afin de limiter la production d'électricité à partir d'énergies fossiles.

... Amenant à des engagements au niveau européen

Pour respecter les engagements internationaux pris lors de la COP21, l'ensemble des Ministres de l'Environnement de l'Union Européenne a adopté le 5 mars 2020 la stratégie à long terme de l'Union Européenne (UE) en matière de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre. Celle-ci explicite la contribution de l'UE aux objectifs internationaux fixés par l'Accord de Paris et sera transmise à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Cette stratégie ambitionne de faire de l'Union Européenne le premier continent « neutre sur le plan climatique d'ici 2050 ». Pour y parvenir, une législation européenne sur le climat a récemment été proposée par la Commission Européenne, qui viendrait compléter le paquet énergie-climat, déjà composé des différents documents-cadres européens fixant des objectifs divers à l'horizon 2030.

Parmi ceux-ci, l'Union Européenne se fixe notamment comme objectifs contraignants de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030, et d'augmenter la part d'énergies renouvelables à 27 % de sa consommation énergétique au même horizon.

Dans cette optique, la proposition de loi européenne sur le climat formulée en mars 2020 par la Commission Européenne énonce les actions et financements nécessaires pour respecter l'objectif, qui deviendrait juridiquement contraignant, d'arriver à une neutralité carbone d'ici 2050. Tous les secteurs de l'économie seraient mis à contribution avec un appel à investir dans des technologies respectueuses de l'environnement et à tendre vers un secteur de l'énergie décarbonée. Or, les projets éoliens participent activement à la décarbonation de l'énergie en produisant de l'électricité sans émettre de CO₂ et en permettant de diversifier l'approvisionnement du réseau électrique.

Des objectifs nationaux ambitieux

La France soutient l'approche globale et européenne de lutte contre le réchauffement climatique, comme le démontre sa position de leader dans la dynamique de lutte contre les changements climatiques, en particulier depuis l'organisation de la COP 21 et la conclusion de l'Accord de Paris sur le climat. Le pays a ainsi engagé une transition énergétique dont les orientations, en ligne avec les objectifs européens, ont été déclinées à différentes échelles de temps et dans toutes les strates territoriales.

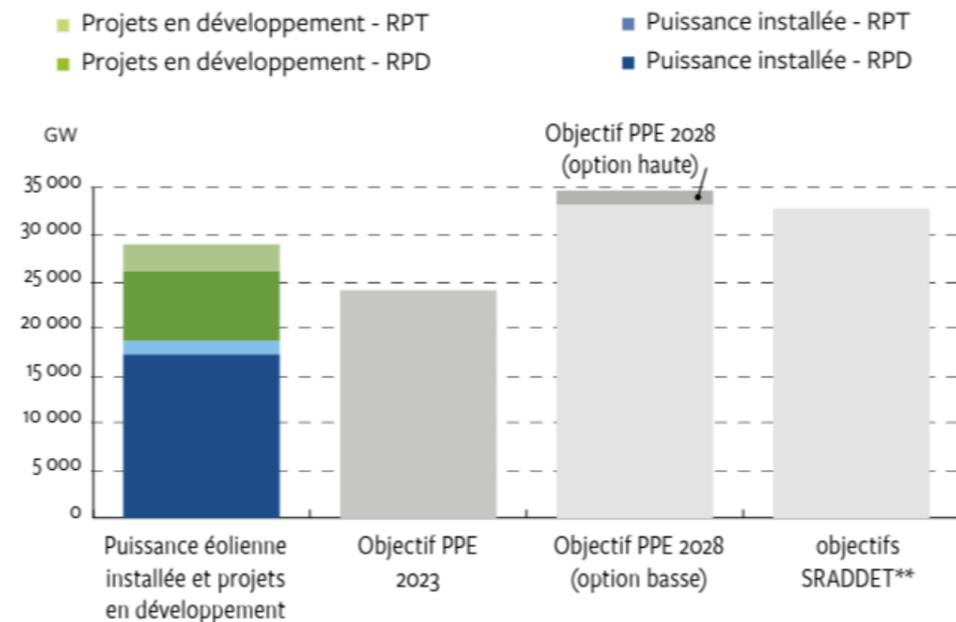
La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée au Journal Officiel le 18 août 2015, fait désormais référence. Elle pose le cadre pour que la France contribue plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et renforce son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. En application de cette loi, l'article L100-4-4 du code de l'énergie stipule que la politique énergétique nationale a pour objectifs de **porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030**. Pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité nationale.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a défini, dès 2016, les orientations et priorités d'actions des pouvoirs publics pour atteindre les objectifs définis dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Cette première programmation porte sur deux périodes successives de trois et cinq ans (2016-2018 et 2019-2023) et doit être révisée tous les cinq ans.

Depuis le décret du 21 avril 2020, la période actuellement en vigueur est celle allant de 2019 à 2023. Revenons sur les objectifs ambitieux de production d'énergie décarbonée que cette PPE a défini, avec pour l'éolien terrestre :

- **La première période fixait comme objectif 15 000 MW installés en 2018.** L'objectif a été atteint avec 15 108 MW installés au 31 décembre 2018 ;
- **La période actuelle vise 24 100 MW installés** au 31 décembre 2023 ;
- **Enfin la révision de la période 2023-2028** prévoit deux scénarii allant de 33 200 MW (scenario bas) à 34 700 MW (scenario haut) à fin 2028.

Puissance installée et projets en développement, objectifs PPE* - SRADET



* pour l'éolien terrestre, hors Corse
 ** objectifs 2030 agrégés des SRADET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) approuvés ou en cours d'approbation

Figure 1 : Objectifs de développement de l'éolien.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/>

Cette nouvelle PPE fixe des objectifs dans tous les secteurs de la transition énergétique, à horizon 2030 et 2050. En effet, pour que la trajectoire prise par la France soit compatible avec l'objectif de « neutralité carbone » en 2050, il s'agit donc :

- D'affronter le défi du changement climatique en limitant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, qui sont reparties à la hausse depuis 2015 ;
- De permettre de diversifier le mix électrique, en réduisant la dépendance de la France aux énergies fossiles.

La PPE confirme que l'éolien terrestre est aujourd'hui une technologie mature et constitue l'un des piliers de la transition énergétique française. Elle fixe en effet un objectif ambitieux pour les installations éoliennes terrestres d'ici à 2023, prévoyant une moyenne d'installation de 1,85 GW par an.

Puissances installées et projets en développement pour l'éolien au 31 décembre 2021

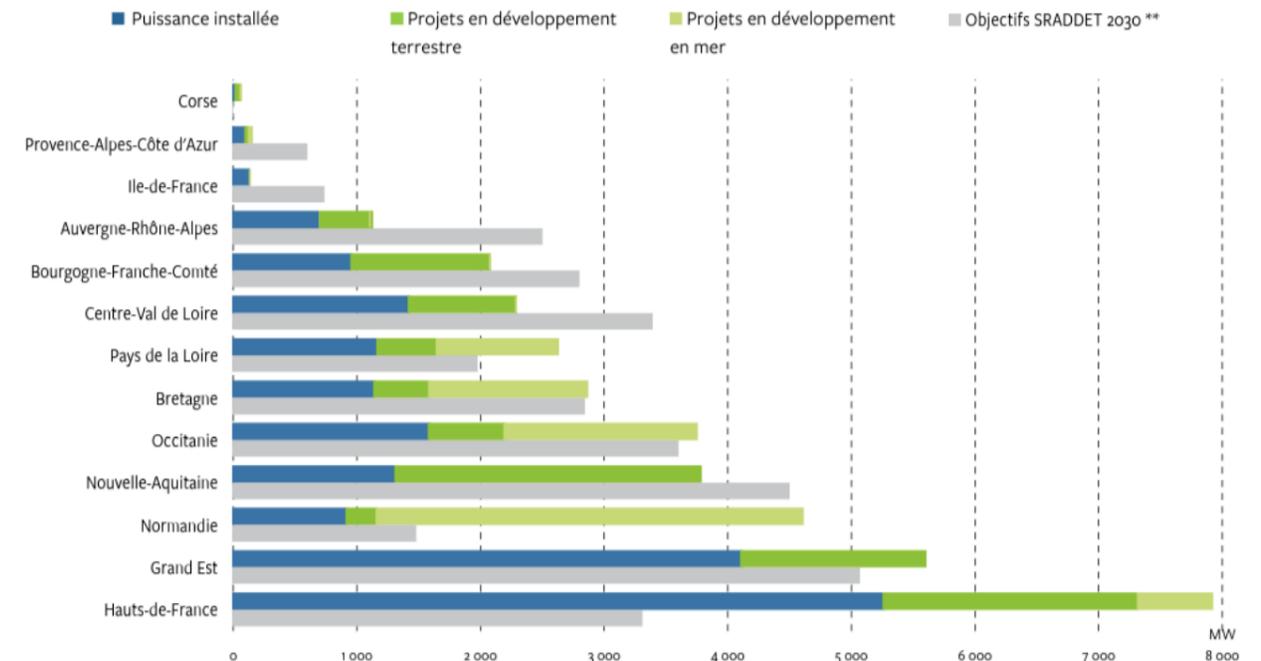


Figure 2 : Objectifs de la PPE.

Source : RTE- panorama de l'électricité renouvelable, 31 décembre 2021

Un bilan encore mitigé

Avec 1 373 MW raccordés en 2019, et 1 116 MW en 2020, la capacité éolienne installée doit s'accélérer. La France vise, sur la prochaine décennie, un rythme d'installation de l'éolien terrestre à 2 000 MW par an afin d'atteindre l'objectif de 34 GW de capacité cumulée raccordée en 2028. Le léger fléchissement de la dynamique par rapport aux trois années précédentes, s'explique par différents facteurs : de nombreux recours ralentissant la mise en service des projets, certains effets de saturations locales de schémas conduisant à des adaptations ont retardé les raccordements, et probablement, mais dans une moindre mesure, les effets conjoncturels de la crise COVID ont conduit à une baisse d'activité et donc à une légère diminution du volume de projets.

Au 31 décembre 2021, la puissance du parc éolien français s'établit à près de 18 783 MW et la production d'électricité éolienne s'élève à 36,8 TWh sur l'année 2021. La production 2021 est ainsi en hausse par rapport à 2019 (+8,9 %). Sur le dernier trimestre 2021, la production s'établit à 10,5 TWh. Le facteur de charge annuel moyen est ainsi de 23 % (contre 27 % en 2020) et de 25 % sur le dernier trimestre 2021. L'énergie éolienne a permis de couvrir 7,8 % de la consommation métropolitaine d'électricité en 2021.

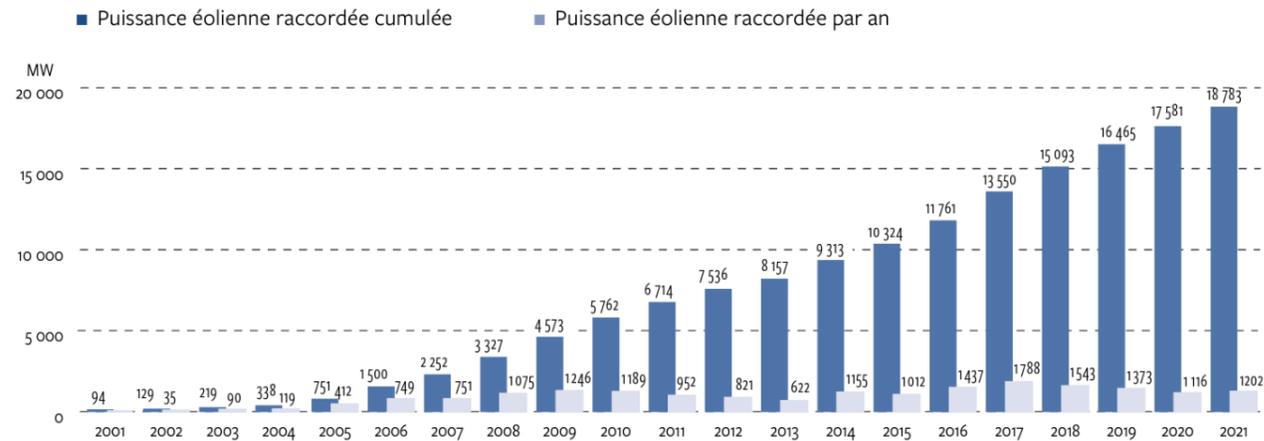


Figure 3 : Evolution de la puissance éolienne raccordée en France depuis 2001.
Source : RTE- panorama de l'électricité renouvelable, 31 décembre 2021

Les capacités éoliennes sont réparties sur l'ensemble du territoire français, avec plus de 1 450 parcs comptant 8 436 éoliennes, implantés dans l'ensemble des régions métropolitaines ainsi qu'en Outre-Mer. Les Hauts-de-France et le Grand Est sont les premières régions éoliennes. Ces 2 régions représentent à elles seules 50 % de la puissance raccordée en France. L'Occitanie, berceau historique de l'éolien en France, occupe quant à elle la 3^{ème} position au niveau national.

Puissance éolienne installée par région au 31 décembre 2021

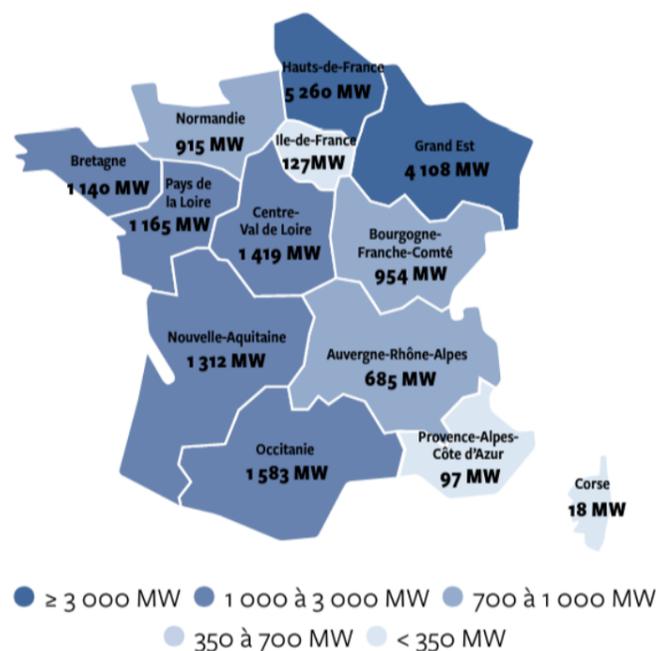


Figure 4 : Répartition des capacités éoliennes par région à fin 2021.
Source : RTE- panorama de l'électricité renouvelable

Q ENERGY

Q ENERGY France, la performance d'un pionnier, l'énergie de la nouveauté

Q ENERGY France est un acteur de premier plan sur le marché des énergies renouvelables en France. Autrefois affiliés au Groupe RES, nous œuvrons depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et éoliens et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

Q ENERGY France est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions (basée à Séoul) dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules solaires reconnu à travers le monde.

23 ans d'expérience
200 collaborateurs
5,4 GW Portefeuille développement
1,6 GW de projets développés et/ou construits

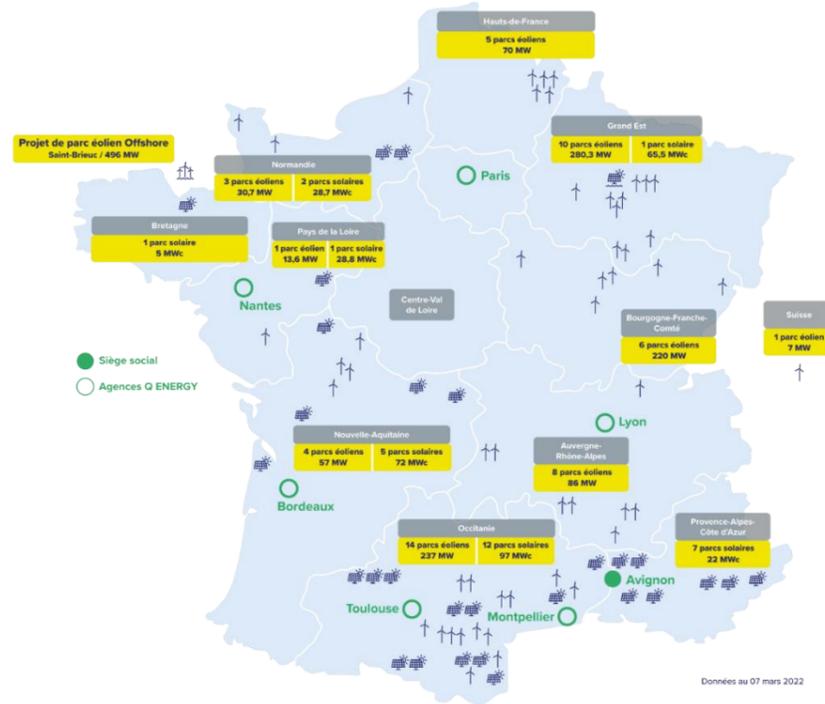
Q ENERGY France, un acteur global et un partenaire local

Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Nantes, Montpellier, Lyon et Paris.

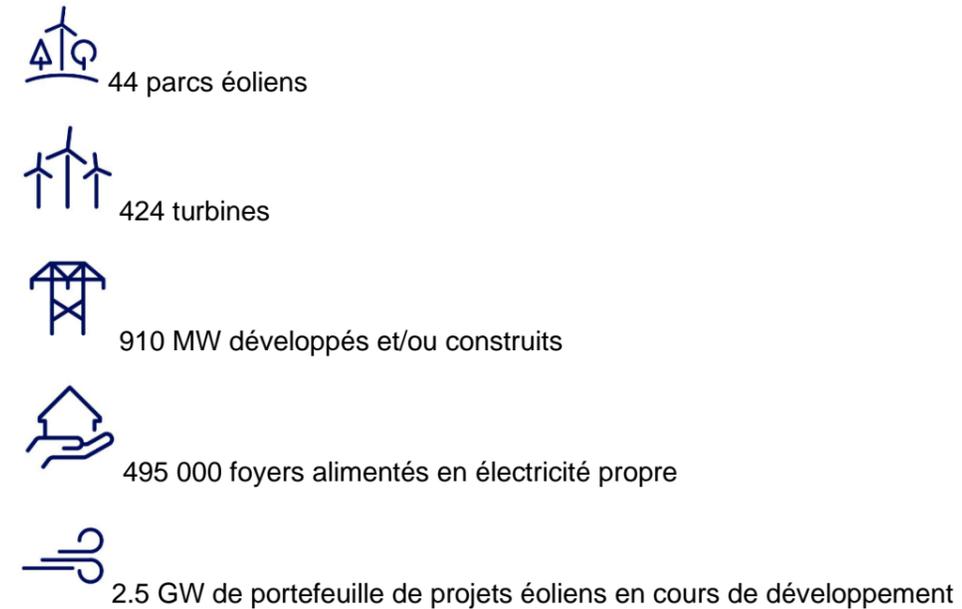
Nous nous appuyons sur notre expérience de pionnier dans les énergies renouvelables et nous comptons plus de 200 collaborateurs sur l'ensemble de nos agences. Grâce à notre réputation construite depuis 1999, Q ENERGY France bénéficie d'une position idéale pour poursuivre sa croissance et son expansion vers de nouveaux domaines tels que le stockage, l'hydrogène et l'agrivoltaïsme.

Notre connaissance approfondie du réseau électrique et des systèmes réglementaires français est à la base de notre succès. À ce jour, nous avons développé et/ou construits plus de 1,6 GW de projets d'énergie renouvelable à travers toute la France et notre portefeuille de projets en cours de développement s'élève à plus de 5 GW.

L'éolien terrestre chez Q ENERGY France



CARTE DES PROJETS ET AGENCES DE Q ENERGY FRANCE



L'humain au cœur de notre stratégie

Depuis plus de 23 ans en France, nous travaillons avec passion et intégrité pour un accès facile à une énergie propre, partout et à tout moment, et souhaitons avoir un impact positif sur les territoires d'implantation de nos projets ainsi que sur la vie de nos collaborateurs et partenaires. Nous valorisons la collaboration, au sein de nos équipes et avec nos clients et parties prenantes, et plaçons les relations humaines et sociales au cœur de notre stratégie.

Nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)

Nous intégrons la RSE sur l'ensemble de notre stratégie d'entreprise et renforçons nos engagements autour de ses trois piliers, en ligne avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et l'United Nations Global Compact (UNGC) :

- **Gouvernance** : engagements climatiques, droits humains, lutte contre la corruption,
- **Environnement** : réduction de l'empreinte carbone et protection de l'environnement,
- **Société** : diversité et inclusion, soutien solidaire, santé et sécurité au travail.

Le développement durable est dans notre ADN : nous avons mis en service près d'1 GW d'énergie renouvelable en France, permettant d'éviter l'émission de près d'un million de tonnes de CO₂ par an.

Développement

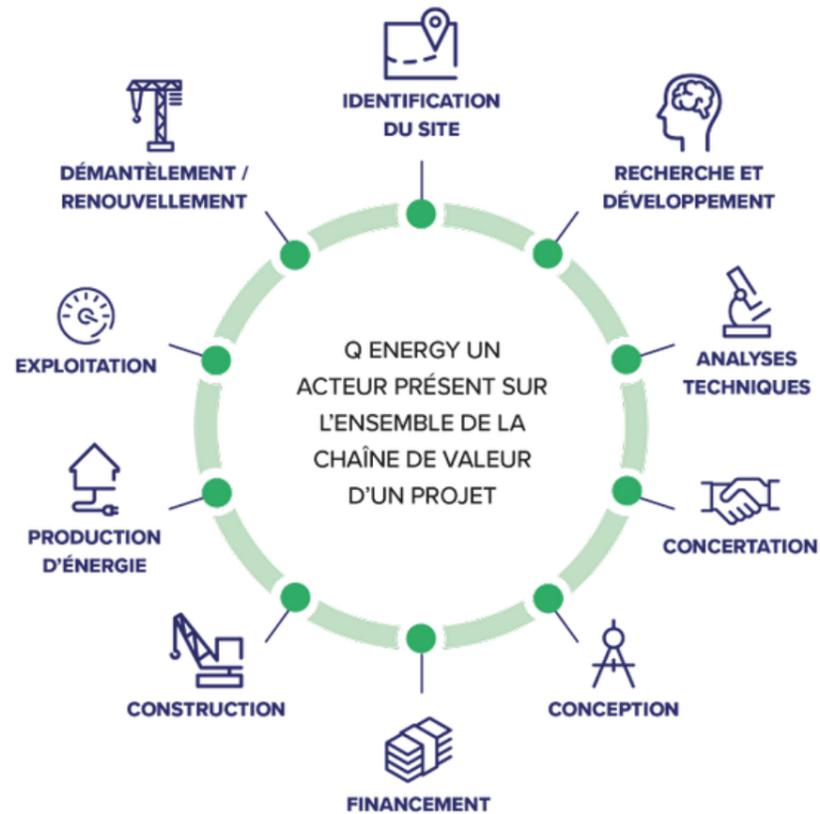
Nos équipes sont spécialisées dans la caractérisation au plus juste des différents enjeux à appréhender, pour identifier les meilleures zones possibles pour un projet éolien. Nous accordons une attention particulière à l'insertion paysagère et travaillons avec des experts paysagistes indépendants pour la réalisation des études patrimoniales et paysagères.

Construction

Notre équipe dédiée Ingénierie et Construction dispose de toutes les compétences nécessaires durant la phase de construction d'un projet. Elle est présente sur toute la durée du chantier pour assurer le suivi des travaux, le montage et la mise en service des éoliennes

Exploitation

Nous assurons le suivi des parcs éoliens depuis leur mise en service jusqu'à leur démantèlement ou leur repowering. Nous coordonnons le bon déroulement des activités d'exploitation et maintenance, ainsi que la vérification des bonnes conditions de sécurité, notamment auprès de nos sous-traitants intervenant sur le parc.



Q ENERGY en Nouvelle Aquitaine

Q ENERGY, acteur de référence dans les énergies renouvelables, anciennement affilié au groupe RES, est à l'origine de plus de 160 MW en Nouvelle Aquitaine, dont 33 MW éoliens et 10 MW solaires actuellement en construction, pour une mise en service au premier semestre 2022. Notre équipe de Bordeaux, composée de plus de 20 personnes, possède une fine connaissance du territoire et de ses acteurs.



Un territoire dynamique et investi dans la transition énergétique

Objectif de la Région : 45% d'énergies renouvelables d'ici 2030 (source : feuille de route « NeoTerra »)

Multiplier par 2 la puissance éolienne et par 4 la puissance solaire d'ici 2028

1 317 MW de puissance éolienne raccordés en Nouvelle-Aquitaine à fin 2021

L'aboutissement de ces projets permettrait d'atteindre près de 4 000 MW



QENERGY, au plus près de ses territoires

Au-delà de notre activité, qui s'inscrit au cœur du développement durable en produisant de l'énergie décarbonée à partir d'installations éoliennes et solaires, nous attachons une attention toute particulière à notre responsabilité sociétale et environnementale.

Protection des nichées de Busards en Vienne

Dans le cadre d'un projet éolien dans la Vienne, QENERGY s'est engagé à protéger les nids de busards à proximité du site d'implantation des éoliennes. En effet, ces rapaces protégés installent leur nid à même le sol et sont donc vulnérables face aux travaux agricoles (moissons, etc.). La LPO Vienne a donc été missionnée afin de localiser par drone puis protéger physiquement les nids avant moissons, en collaboration avec les agriculteurs du site. Ainsi en 2021, ce ne sont pas moins de 6 nids qui ont été protégés, permettant à 13 jeunes busards de s'envoler grâce à cette mesure.



© LPO



© Les Petits Débrouillards

Animation auprès des scolaires en Deux-Sèvres

QENERGY accorde une importance primordiale à l'éducation de la jeune génération aux enjeux de la transition énergétique. Un partenariat avec l'association Les Petits Débrouillards a permis d'assurer plusieurs interventions auprès de plusieurs classes des écoles de Lezay et Saint-Vincent-la-Châtre.

Au total, 90 enfants ont pu découvrir ce qu'est l'énergie et comment la produire, grâce à une intervention en classe et à la visite d'un camion pédagogique.

Le Trail des Galoupayres (Landes)

QENERGY a apporté son soutien au Trail des Galoupayres qui été initialement prévu le dimanche 15 mars 2020 à Mazerolles, et a été reporté en 2021. Le Trail des Galoupayres a pour ambition de faire découvrir la forêt et les coins cachés autour du village de Mazerolles.



Soutien au GODS (Deux-Sèvres)

QENERGY soutient le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres dans sa démarche de suivi et de protection d'espèces d'oiseaux vulnérables nichant en zone agricole dans les Deux-Sèvres.



À propos de QENERGY France :

QENERGY est un acteur majeur du marché des énergies renouvelables en France. Autrefois affiliée au groupe RES, l'entreprise œuvre depuis 23 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques. Aujourd'hui également positionnée sur le marché du stockage d'énergie, QENERGY poursuit son expansion vers de nouveaux domaines tels que l'hydrogène vert, afin de proposer des solutions intelligentes et complètes pour la production et la fourniture d'énergie durable en France. L'entreprise compte plus de 200 collaborateurs et 6 agences sur le territoire ainsi qu'un siège social basé à Avignon. QENERGY France est une entreprise de la holding company européenne QENERGY Solutions, basée à Berlin et créée en 2021 pour conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe.

1. LE PROJET MELUSINE

2. PRESENTATION DU PROJET ENVISAGE

Le projet Mélusine consiste en l'implantation d'un nouveau parc éolien sur la commune de JAZENEUIL, dans le département de la Vienne (86). Il pourrait se composer de 3 éoliennes d'une puissance de 5,7 MW maximum et de 200m maximum en bout pale, ainsi que d'un poste de livraison.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation de 17700 personnes en considérant une consommation moyenne par foyer (2 personnes) et par an de 4,53 MWh (chauffage inclus).

3. HISTORIQUE

Q ENERGY France attache une importance toute particulière à la concertation et à l'appropriation du projet par les acteurs de son territoire. Outre la bonne intégration dans son environnement, la réussite d'un projet éolien repose aussi sur le soutien qu'il reçoit localement.

À ce titre, le projet du parc éolien « Mélusine » fait l'objet d'une véritable démarche de concertation avec les acteurs du territoire.

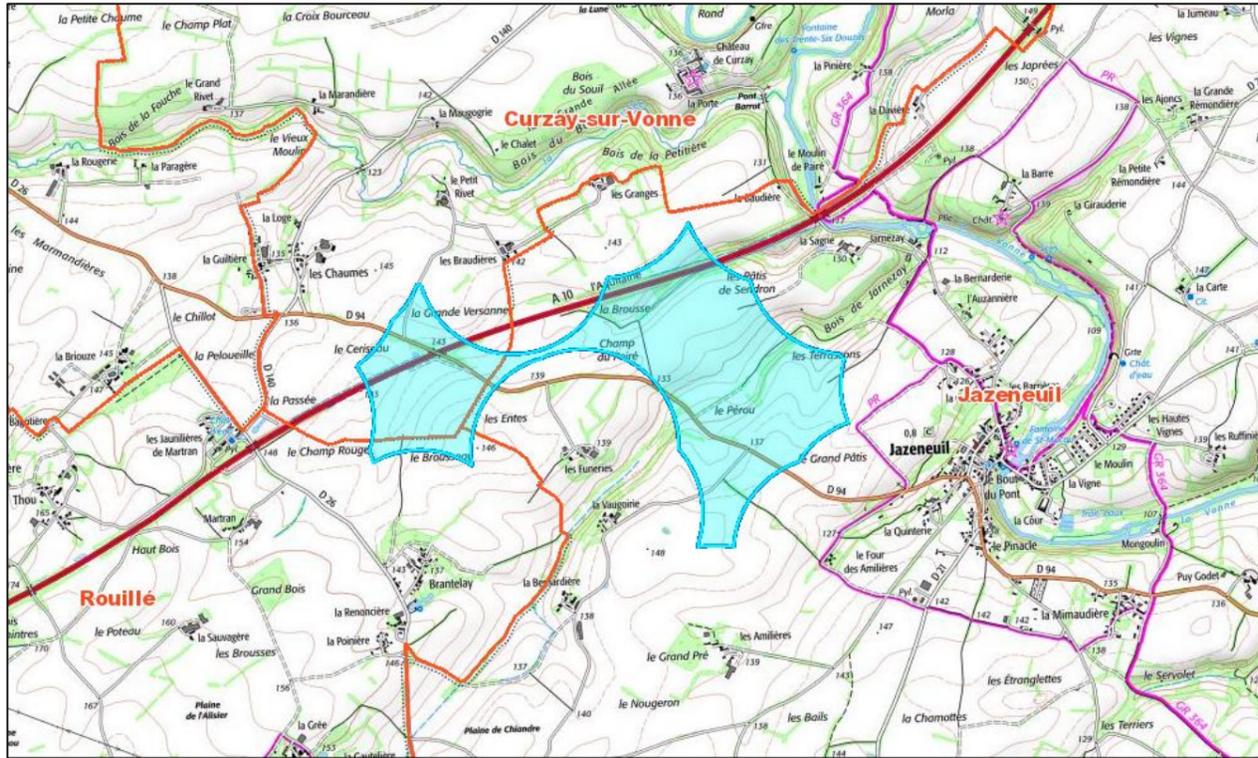
| DATE | ACTIONS |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEBUT 2019 | Première prise de contact avec les élus de Jazeneuil |
| PRINTEMPS 2019 | Présentation de la zone à l'équipe de Grand Poitiers |
| OCTOBRE 2019 | Présentation au conseil municipal de Jazeneuil |
| DECEMBRE 2020 | Délibération de Jazeneuil pour la signature d'une promesse de convention de servitudes et présentation du projet aux élus de Rouillé |
| DECEMBRE 2020 | Lancement des études environnementales |
| FEVRIER 2021 | Délibération de Jazeneuil pour l'autorisation du lancement des études. |
| FEVRIER 2021 | Réalisation d'un porte à porte sur les communes de Jazeneuil, Rouillé et Curzay-sur-Vonne |
| FEVRIER 2021 | Installation du mât d'études chiroptères |
| MARS – AVRIL 2021 | Campagne de mesures acoustiques |
| ETE 2021 | Présentation du projet aux services de l'Etat (DREAL) |
| SEPTEMBRE 2021 | Installation des écoutes chiroptères en canopée |

4. COUT DU PROJET

Le coût d'investissement du projet prévisionnel, à ce jour, a été estimé à 22 millions d'euros.

5. ZONE D'ETUDE DU PROJET

La zone d'étude du projet Mélusine se situe dans le département de la Vienne, au sein de la communauté urbaine du Grand Poitiers, sur trois communes : Curzay-sur-Vonne, Rouillé et Jazeneuil.



6. CARACTERISTIQUES DU PROJET ENVISAGE



3 éoliennes

avec une hauteur maximale de 200m en bout de pale et un diamètre de rotor de 150m.



17 MW

de puissance installée pour 40GWh/an de production



soit **17 700 habitants** alimentés en électricité / an

7. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

1. URBANISME

Le projet d'implantation se situe à proximité de l'autoroute et d'une départementale, facilitant ainsi la desserte du projet, dans un secteur où sont présentes de grandes cultures.

2. GISEMENT DE VENT

Le site possède un gisement éolien intéressant. Les vitesses de vent estimées dans l'ancien Schéma régional éolien (SRE¹) sur le secteur étudié sont supérieures à 6.5m/s à 100 m de hauteur, valeur parfaitement compatible avec le développement d'un parc éolien.

3. ECONOMIE LOCALE

D'un point de vue économique, ce projet apportera au territoire de nouvelles sources de revenus fiscaux et une visibilité sur leur budget. La commune recevra tout d'abord des indemnités pour les servitudes mises à disposition de la société Q ENERGY.

Les retombées fiscales pour le projet d'implantation du parc éolien sont estimées à environ 180 000€/an (sur la base des taux 2022) selon la répartition suivante

Retombées fiscales annuelles

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| à destination de la commune | 31,200 € / an |
| dont IFER | 26,300 € / an |
| dont CFE | 0 € / an |
| dont Taxe Foncière | 4,900 € / an |
| à destination de l'EPCI** | 83,700 € / an |
| dont IFER | 65,800 € / an |
| dont CFE | 10,300 € / an |
| dont CVAE | 7,200 € / an |
| dont Taxe Foncière | 400 € / an |
| à destination du département** | 50,900 € / an |
| dont IFER | 39,500 € / an |
| dont CVAE | 6,400 € / an |
| dont Taxe Foncière | 5,000 € / an |
| à destination de la région** | 13,500 € / an |
| dont CVAE | 13,500 € / an |

Loyers et servitudes

| | |
|---------------------------------------------|-------------------|
| à destination de la commune | 360 € / an |
| Loyers perçus sur les terrains communaux | 0 € / an |
| Indemnité poste de livraison | 0 € / an |
| Servitude de surplomb sur chemins ruraux | 0 € / an |
| Servitude de surplomb sur chemins communaux | 200 € / an * |
| Servitude de tréfond sur chemins ruraux | 0 € / an |
| Servitude de tréfond sur chemins communaux | 0 € / an * |
| Confortement de la voie | 160 € / an * |

TOTAL à destination de la commune de JAZENEUIL **31,560 € / an**

TOTAL à destination de la CU du Grand Poitiers **83,700 € / an**

* versement tous les 5 ans

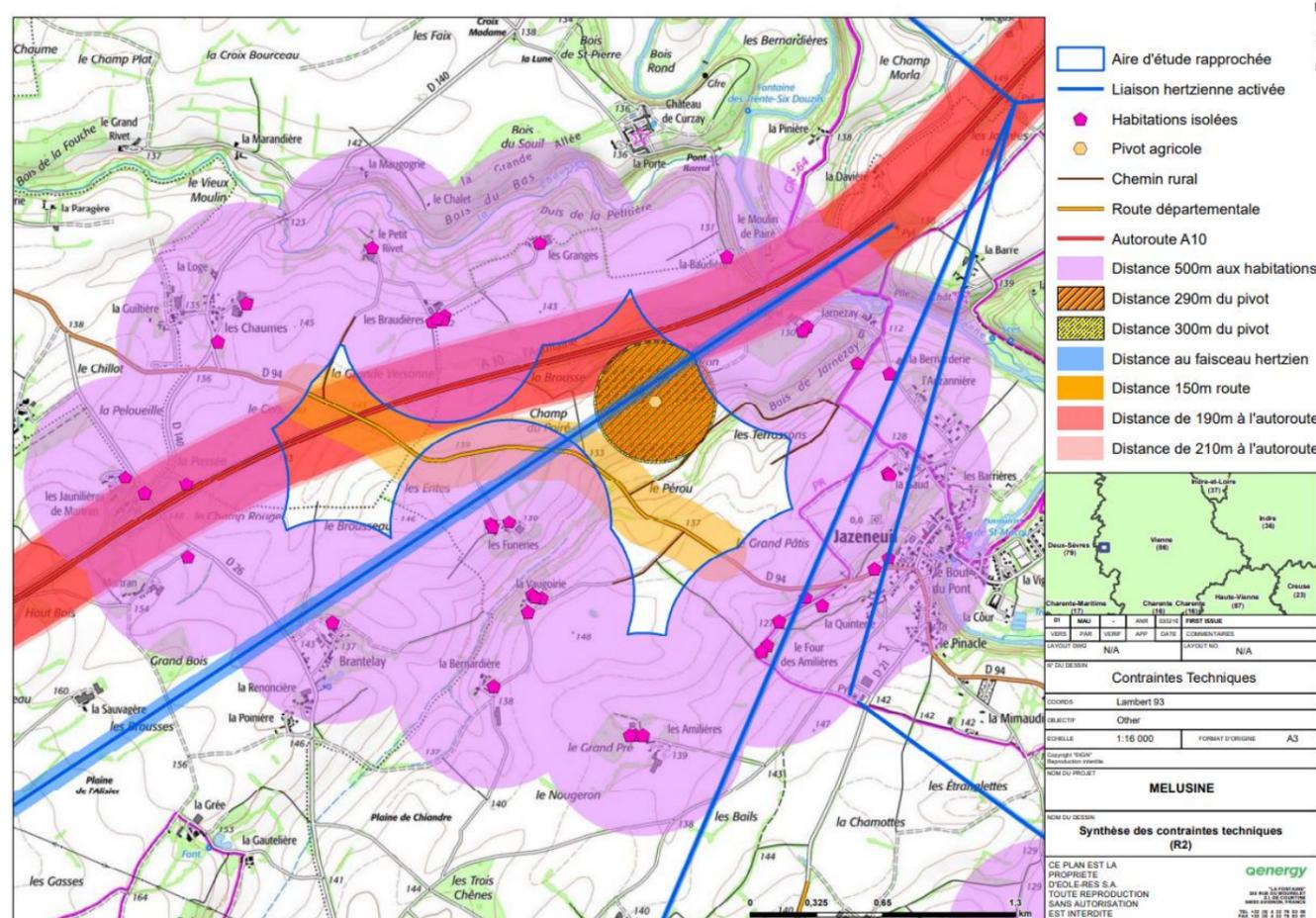
** estimation au prorata des éoliennes installées sur la commune de JAZENEUIL

Estimation réalisée selon les taux et données fiscales (fournies par la Direction Générale des Finances Publiques) d'aujourd'hui, les règles fiscales et les taux sont susceptibles d'évoluer entre la date de réalisation de la simulation et la mise en service effective du parc

8. CONTRAINTES LIEES A L'IMPLANTATION

Au sein de l'aire d'étude immédiate, plusieurs contraintes ou servitudes limitant l'implantation d'éoliennes ont été identifiées. Cette partie permet d'expliquer leur nature et leur prise en compte dans le développement du projet :

- La distance de 500m aux habitations sera respectée par les éoliennes du projet ;
- Dans la limite du possible, les éoliennes respecteront une distance à la départementale D94 d'au moins 150m ;
- Les éoliennes respecteront une distance à l'autoroute A10 d'au moins 200m ;
- Dans la limite du possible, les pales des éoliennes respecteront une distance d'au moins 40m au faisceau de transmission radioélectrique privé traversant la zone;



2. SYNTHÈSE DES ENJEUX NATURALISTES ET PAYSAGERS

Tout projet d'implantation de parc éolien fait l'objet d'études environnementales préalables : études naturalistes, paysagères et patrimoniales, indispensables à l'intégration d'un projet respectueux de son environnement.

Notre préoccupation : analyser finement et rigoureusement votre territoire. Une étude d'impact, qui relève de la responsabilité du maître d'ouvrage, est en cours de réalisation sur le site. Elle se déroule en deux temps :

1. L'analyse de l'état initial : études sur l'environnement physique, naturel, paysager et humain du territoire d'accueil du projet ;
2. L'évaluation des incidences potentielles : identification des effets possibles du futur parc éolien sur l'environnement afin de l'adapter et l'intégrer au mieux au site.

A ce stade, le diagnostic de l'état initial est pratiquement terminé, les études ayant commencé en décembre 2020. Les résultats permettront notamment de justifier le projet final retenu et de définir, si nécessaire, des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts potentiels ou avérés sur l'environnement du projet.

L'étude d'impact comporte un volet écologique et paysager. Pour garantir son objectivité, les études spécialisées sont réalisées par des bureaux d'études ou des experts indépendants. Les bureaux d'études et experts mandatés pour réaliser les études sont :

| Nom | Adresse | Courriel | Fonction et mission |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | ARTIFEX SAS CLIMAX INGENIERIE 4 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi | contact@artifex- conseil.fr www.artifex-conseil.fr | Bureau d'études en environnement Réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement Expertise naturaliste et Paysagère |
|  | 11 bis La Torrissière – 86800 LINIERS | contact@symbiose- etudes.fr | Inventaires de terrain habitats/flore, et petite faune |

Les études sont menées conformément au Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens actualisé en 2020. L'étude d'impact est également complétée par un volet humain, évaluant notamment les enjeux acoustiques. L'étude acoustique est réalisée par les services internes de Q ENERGY.

1. ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Tout projet de parc éolien doit faire l'objet d'une étude d'impact acoustique. Cette étude a pour but de définir un projet qui garantit le strict respect de la réglementation acoustique en vigueur.

Depuis 2011, les éoliennes sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement dont les exigences en termes d'émissions sonores sont très strictes. La réglementation s'appuie sur un critère d'émergence qui impose au parc éolien de ne pas générer un niveau de bruit supérieur de 5 décibels en période diurne et de 3 décibels en période nocturne, par rapport au niveau de bruit qui existait avant l'implantation.

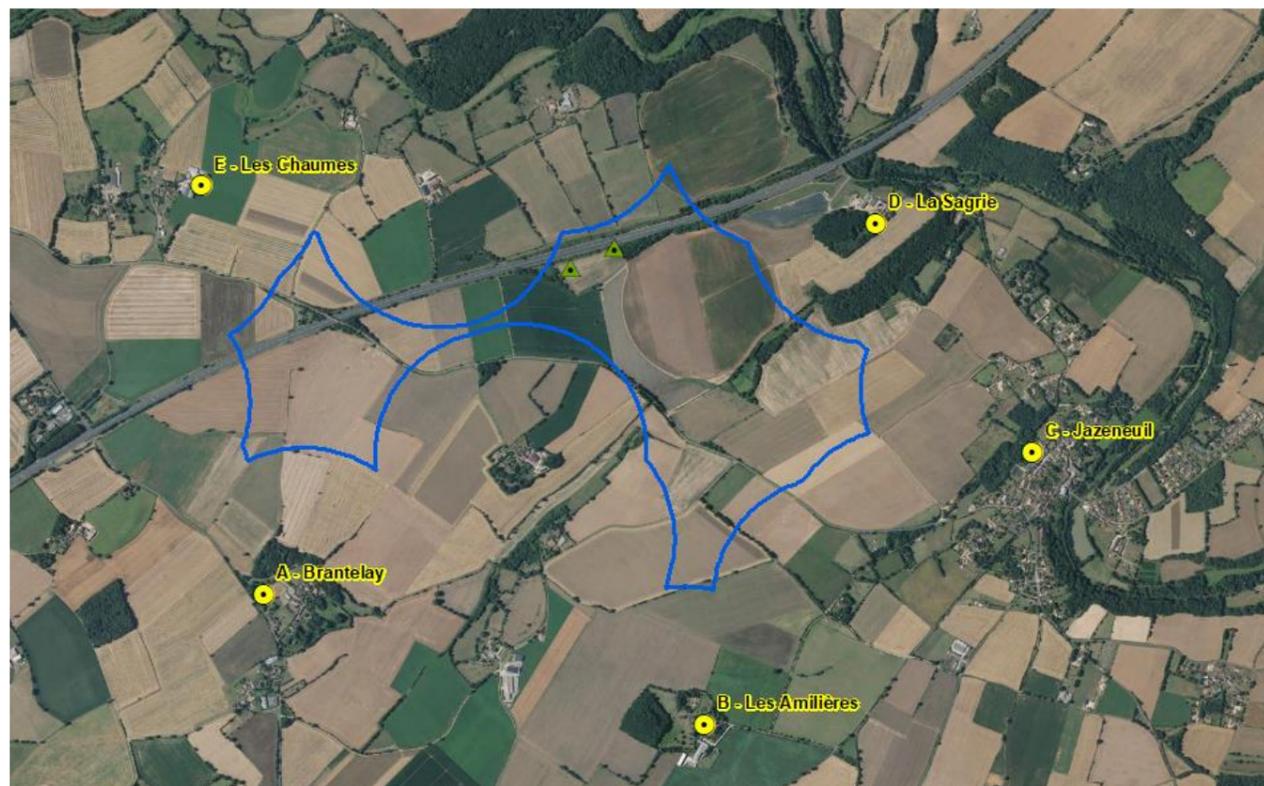
Le bruit émis par une éolienne peut-être de deux types :

- aérodynamique - mouvement des pales dans l'air ou de leur passage devant le mât
- mécanique - mouvement de la génératrice au sein de la nacelle.

La réglementation acoustique française sera respectée y compris au niveau des habitations les plus proches du projet. Pour s'en assurer, une campagne de mesures acoustiques a été réalisée au printemps 2021 dans les zones habitées représentatives des lieux potentiellement les plus impactés par le projet.

Les données récoltées ont permis de caractériser l'environnement sonore dans ces zones. L'impact acoustique du futur parc peut ainsi être estimé en fonction des caractéristiques techniques des éoliennes et de leur implantation. Cette modélisation permet d'adapter la position des éoliennes pour limiter leur impact sonore. Cela permet aussi d'évaluer le type de bridage à mettre en place pour s'assurer de respecter la réglementation acoustique.

La carte suivante reprend tous les points de mesures qui servent à l'étude :



L'analyse de l'impact acoustique du futur projet sera disponible dans le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet.

9. ENJEUX DU MILIEU NATUREL

1. LES ETUDES ENVIRONNEMENTALES

Conformément au Code de l'environnement, des études environnementales sont réalisées sur les aires d'études pendant une année pour couvrir un cycle biologique complet. Ces études permettent d'analyser localement les enjeux écologiques (habitats naturels, flore, faune : avifaune, chiroptères, reptiles, amphibiens, mammifères) et de concevoir un projet de moindre impact environnemental en suivant la séquence « éviter, réduire et compenser ».

Les études écologiques sont basées sur la préservation des espèces patrimoniales qui sont représentées par l'ensemble des espèces protégées, menacées, inscrites sur la liste rouge de l'IUCN ainsi que les espèces rares. Les études environnementales visent à préserver et conserver cette biodiversité.

Q ENERGY s'inscrit dans une démarche de développement durable avec une optique de réduction des impacts sur la biodiversité. Les mesures adaptées aux sensibilités écologiques locales seront mises en œuvre sur le parc éolien de Mélusine.

Les enjeux cités ci-dessous et l'étude d'impact sur l'environnement complète à venir permettront le développement d'un projet de moindre impact tout en soutenant une production d'énergie durable.

2. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Un recueil bibliographique a d'abord été constitué afin de compiler les informations disponibles sur le patrimoine naturel susceptible de se retrouver sur le site ou à ses abords. Les zonages écologiques ont été étudiés et les bases de données de l'OBVNA, Faune France, Nature79, LPO-Vienne, FAUNA et INPN ont été vérifiées. Les associations locales ont également été consultées : Vienne Nature a notamment fourni une synthèse des connaissances chiroptérologiques sur la zone.

Le site de Mélusine se situe en dehors de tout zonage naturaliste réglementaire.

Par la suite, les études et inventaires de terrains lancés en décembre 2020 sur la zone d'implantation potentielle ont permis de préciser les enjeux du site et nous permettront par la suite de mettre en place des mesures pertinentes.



Figure 5 : Zone d'implantation du projet. Source : ARTIFEX 2021

Les enjeux principaux pressentis sont relatifs à la faune volante.

3. AVIFAUNE

L'étude portant sur l'avifaune a été menée durant un cycle biologique complet sur le site de Mélusine. Toutes les catégories d'oiseaux ont été prises en compte : nicheurs, migrants et hivernants.

La zone d'implantation du projet et ses abords sont riches d'un point de vue ornithologique. En effet les inventaires de terrain entre décembre 2020 et novembre 2021 ont permis d'observer 105 espèces d'oiseaux :

- 72 en période de reproduction, dont 27 espèces patrimoniales : une seule espèce à enjeu local fort (Œdicnème criard), 17 à enjeu local modéré et 9 à enjeu local faible ;
- 39 en périodes de migration, dont 12 patrimoniales : une seule à enjeu local fort (Busard Saint-Martin) et 11 à enjeu local modéré dont la Grue cendrée ;

- 60 en période hivernale, dont 8 patrimoniales : une seule à enjeu local fort (Pluvier doré), 5 à enjeu local modéré et 2 à enjeu local faible ;
- 2 espèces erratiques, dont une à enjeu local modéré.

En période de reproduction, la zone du projet abrite quelques individus nicheurs d'Œdicnème criard. Il est également à noter la présence régulière du Busard cendré uniquement pour la chasse et le transit.

En période de migration, la zone se situe en marge des principaux couloirs migratoires avec un flux observé relativement diffus. Le passage de la Grue cendrée en migration pré-nuptiale constitue l'enjeu principal.

En période hivernale, le Sud-Ouest de la zone constitue une zone de stationnement régulière pour le Pluvier doré. Le Busard Saint-Martin fréquente la zone pour la chasse et le transit en hiver.

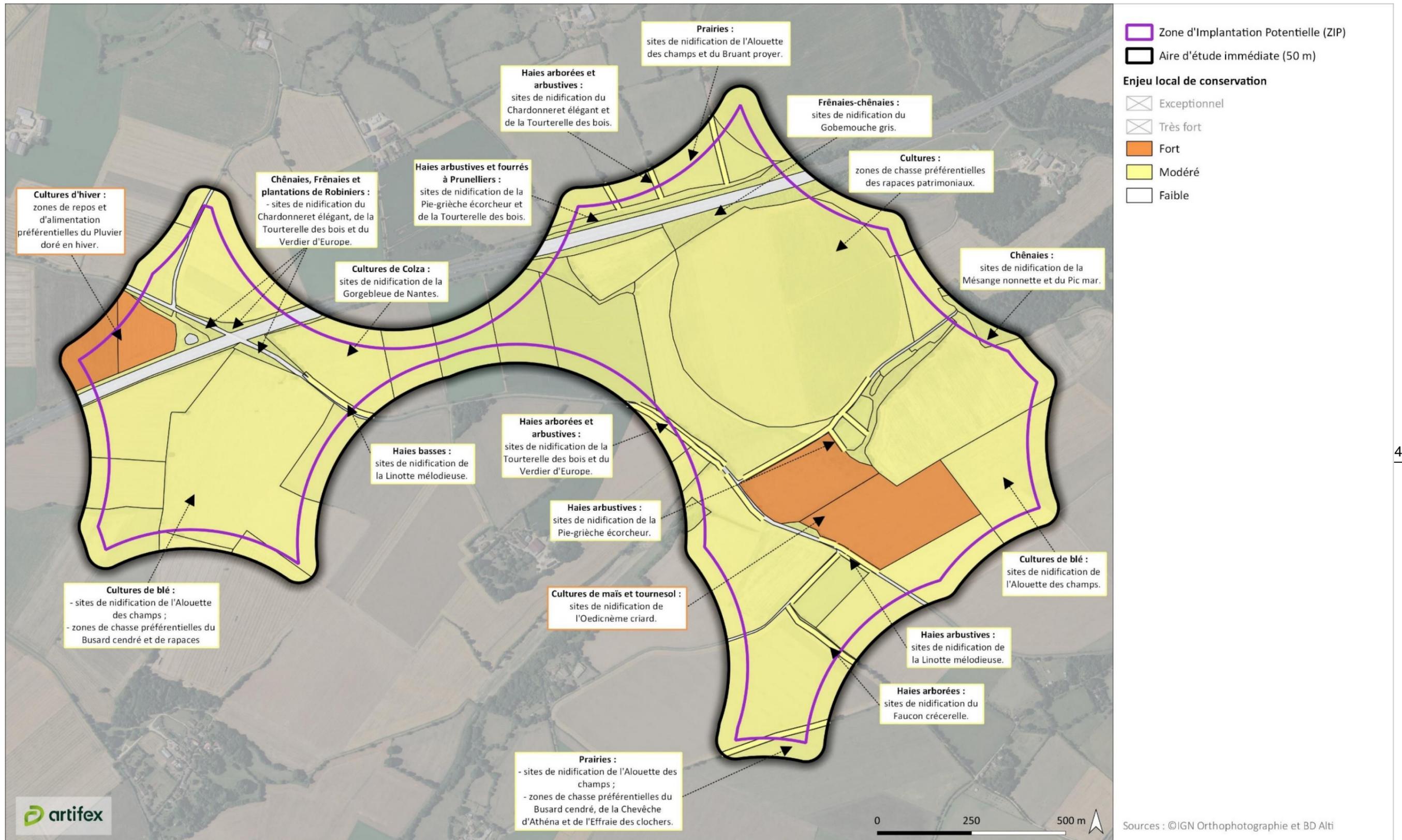


Figure 6 : Synthèse des enjeux des oiseaux sur site. SOURCE : ARTIFEX 2021

4. CHIROPTERES



PIPISTRELLE COMMUNE - SOURCE : LPO.FR

L'étude des chiroptères sur tout le cycle biologique s'est basée sur l'analyse d'écoutes nocturnes afin de déterminer les espèces fréquentant la zone. Un suivi d'activité en altitude sur mât de mesure puis en canopée a également été réalisé sur la zone. Enfin, les potentialités de gîte ont été étudiées. De nombreux gîtes sont situés dans un rayon de 20 km autour de la zone du projet. Quelques vieux arbres dépérissant sur la zone sont susceptibles d'accueillir des chauves-souris.

La richesse chiroptérologique est forte sur la zone : 19 espèces de chauves-souris ont été contactées. L'activité varie d'assez forte à très forte et tous les milieux sont exploités, y compris les milieux ouverts. La zone est en effet utilisée tout au long de la période d'activité des chauves-souris, de mars à octobre. Les écoutes en hauteur ont permis de démontrer que la zone semble également bien exploitée en altitude, notamment par les pipistrelles. Sur les 19 espèces contactées, 5 espèces possèdent un enjeu local de conservation fort : le Minioptère de Schreibers, le Murin de Bechstein, le Murin de Daubenton, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.

Dans tous les cas, des mesures seront proposées pour réduire les impacts sur les chiroptères : éloignement aux lisières, adaptation du planning de chantier, régulation du fonctionnement des éoliennes en période de forte fréquentation par les chauves-souris. Ces mesures permettront une réduction importante du risque de mortalité des chauves-souris en phase de travaux et d'exploitation pour toutes les espèces.

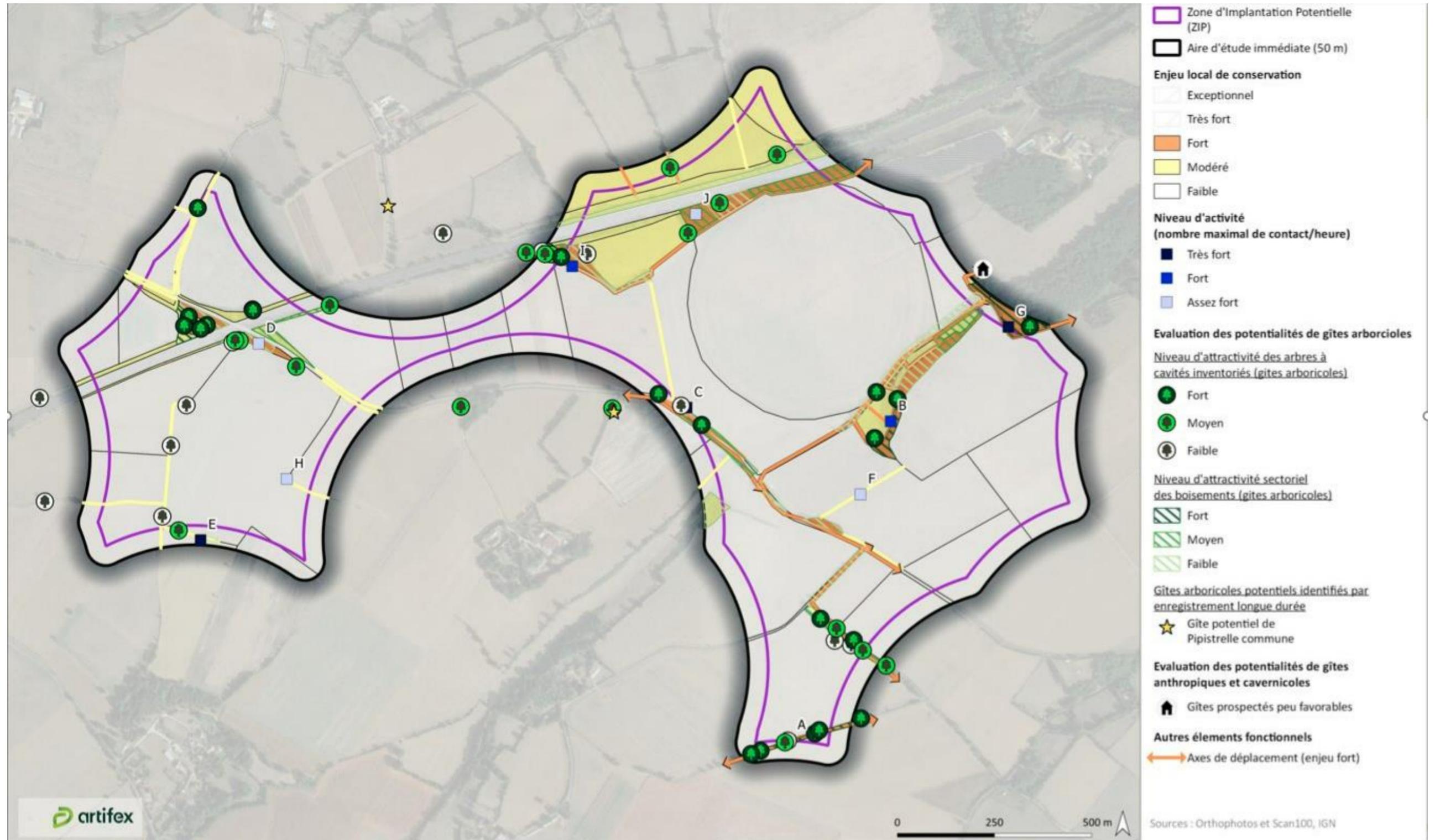


Figure 7 : synthèse des enjeux chiroptérologiques. Source : ARTIFEX 2022

5. FLORE/HABITATS NATURELS ET PETITE FAUNE

Le bureau d'étude ARTIFEX s'est fait accompagner du bureau d'études Symbiose environnement pour réaliser l'étude des habitats naturels et de la flore autour du projet Mélusine. Dans un premier temps, un état bibliographique des connaissances naturalistes préexistantes a été réalisé. Il a ensuite été complété par un travail de terrain permettant de caractériser les habitats naturels et les espèces présentes sur la zone d'étude.

Les enjeux sont globalement faibles dans cette zone d'étude qui s'inscrit dans un contexte agricole très anthropisé. En effet, plus des trois quarts de la surface prospectée sont occupés par de grandes cultures intensives. La zone est d'ailleurs traversée par des routes, renforçant son caractère anthropisé. Aucun habitat patrimonial ou zone humide pédologique n'a été identifié. La diversité floristique est aussi faible, avec aucune espèce patrimoniale ou protégée identifiée. Quelques espèces végétales exotiques envahissantes ont néanmoins été repérées : Robinier faux-acacia, Vergerette du Canada et Sénéçon du Cap. Des mesures seront prises en phase chantier pour limiter leur diffusion. Concernant les insectes, une seule espèce patrimoniale a été identifiée : le Grand Capricorne. Aucune espèce d'amphibiens, de reptiles et de mammifères patrimoniale n'a été recensée.

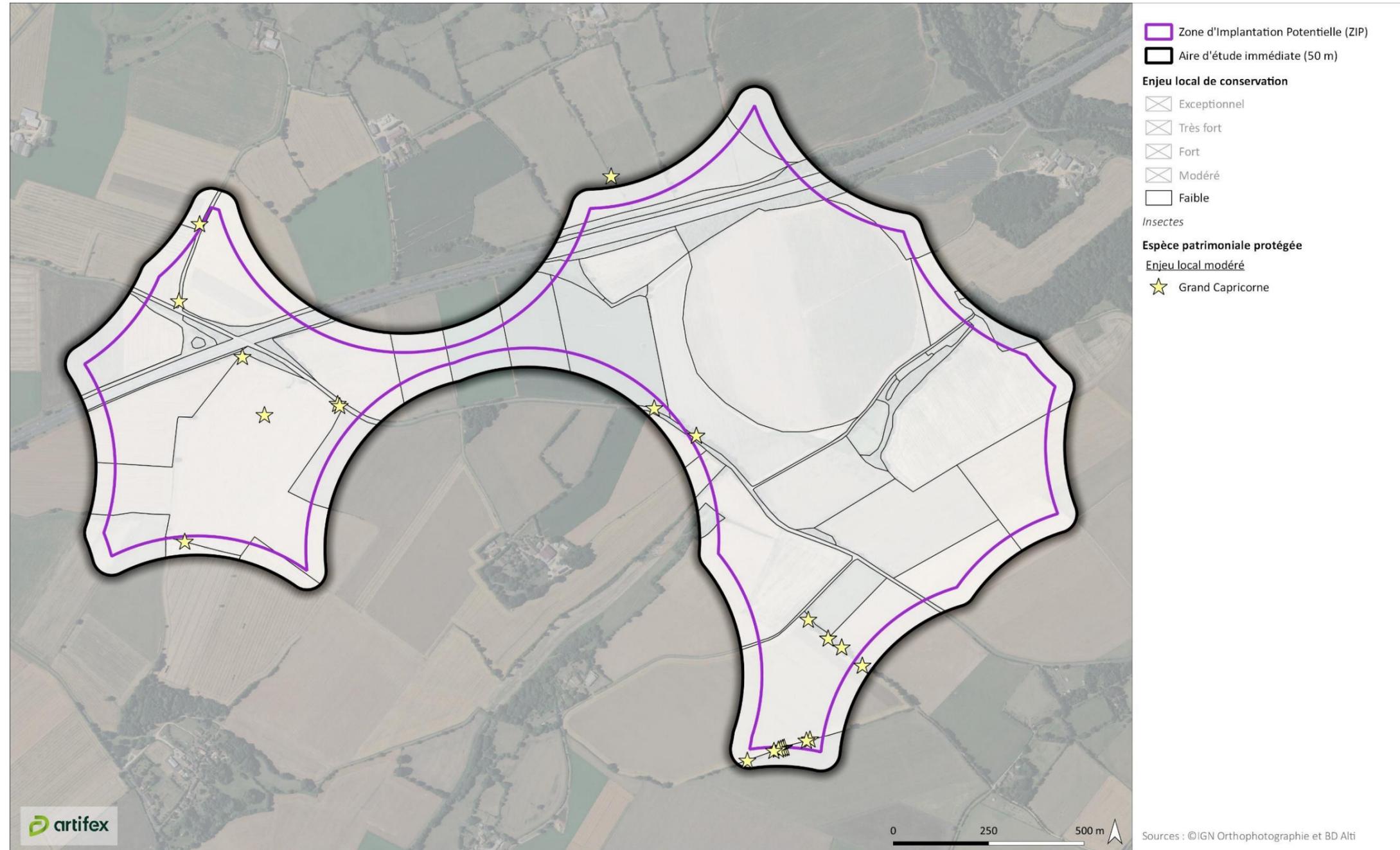


Figure 8 : synthèse des enjeux petite faune et insectes. Source : ARTIFEX 2021

6. CONCLUSION

Dans l'optique de déposer un dossier d'autorisation environnementale complet, des inventaires de terrain sur un cycle biologique complet ont été menés, permettant d'évaluer les principaux enjeux de la zone d'implantation. Par la suite, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » sera appliquée au projet de Mélusine afin de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement. Cette séquence consiste à intégrer le plus tôt possible la prise en compte de l'environnement dans un projet d'aménagement. Il s'agit donc en premier lieu d'éviter un maximum d'impacts, puis de réduire ceux qui n'ont pas pu être évités, et enfin de compenser ceux qui n'ont pas pu être suffisamment réduits. La hiérarchie traduite par l'ordre de cette séquence vise à favoriser l'évitement et à ne recourir à la compensation qu'en dernier recours, quand les impacts n'ont pas pu être suffisamment évités et réduits.

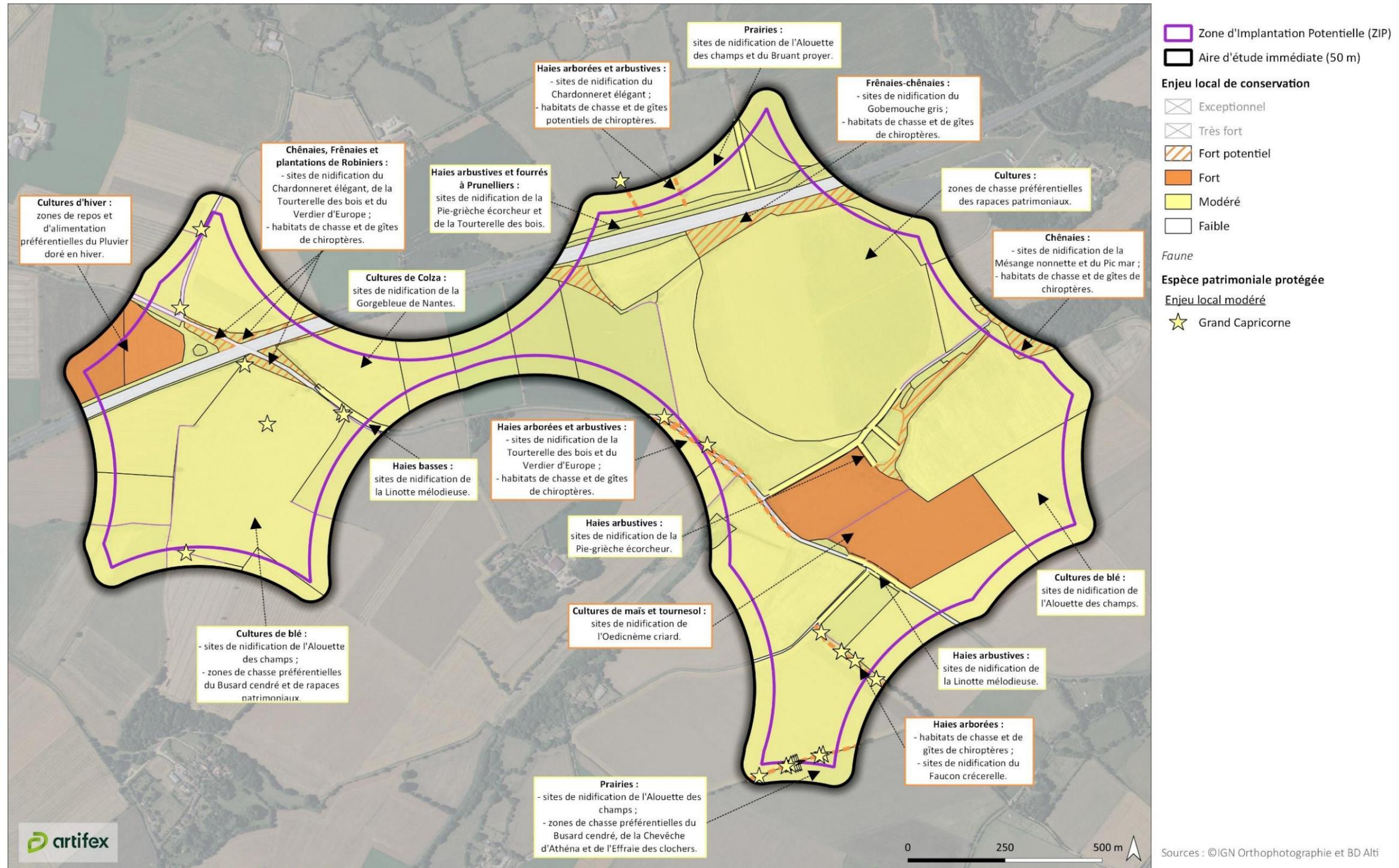
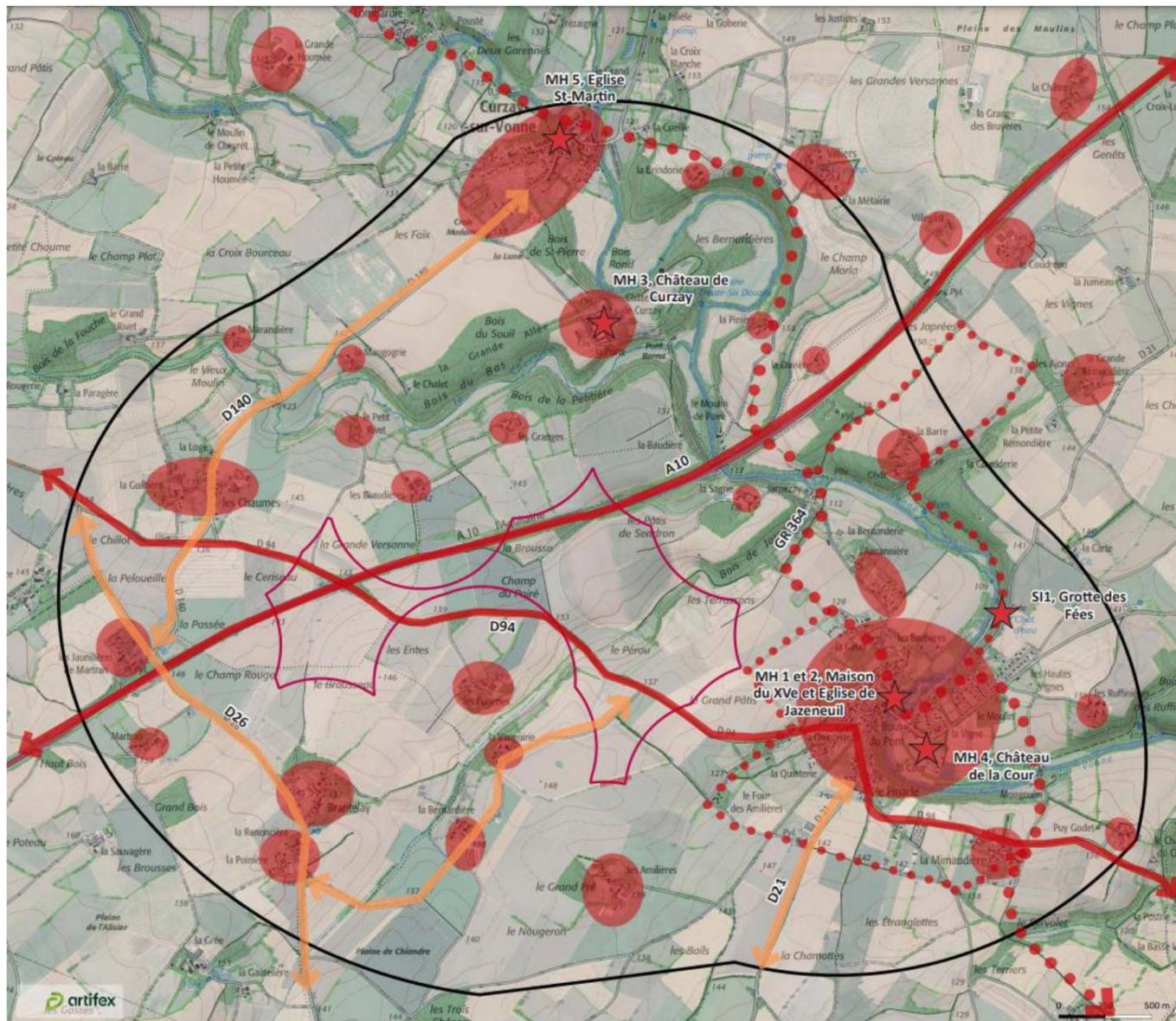


Figure 9 : Synthèse des enjeux écologiques. Source : ARTIFEX, 2021

10. ENJEUX DU MILIEU PAYSAGER

Les études paysagères du projet Mélusine ont démarré elles aussi en décembre 2020, sur un rayon de 20km autour du projet avec les experts du bureau d'études Artifex. Les sensibilités patrimoniales et paysagères ont été évaluées par le biais de visites de terrain, de photos, d'outils de modélisation et de recherches bibliographiques.

Les principaux points d'enjeu identifiés sont les lieux de vie implantés sur les plateaux pouvant présenter des ouvertures en direction du site d'étude, ainsi que les éléments du patrimoine risquant des covisibilités avec les éoliennes. Ces perceptions ont par la suite été vérifiées par le biais de photomontages pris depuis les lieux d'intérêts. Dans le cadre du projet Mélusine, une quarantaine de photomontages ont été réalisés afin d'étudier l'insertion paysagère du projet du point de vue du cadre de vie, des éléments sensibles du paysage et du patrimoine bâti.



La carte ci-contre identifie l'ensemble des enjeux proches pouvant présenter des vues sur le projet ou bénéficier d'effets de covisibilité depuis d'autres points d'observation du territoire.

● L'ensemble des lieux de vie implantés sur les plateaux présentent de larges ouvertures en direction du site d'étude. Le **bourg de Jazeneuil**, malgré sa position en fond de vallée, par sa proximité, bénéficie aussi de vues possibles. Les lieux de vie présentent alors un **enjeu très fort de visibilité**.

★ Des effets de covisibilité et de visibilité peuvent exister avec le **patrimoine inventorié** de Jazeneuil et de Curzay, c'est pourquoi ils présentent un **enjeu très fort**.

↔ Des **vues dynamiques** existent depuis le réseau viarie, notamment depuis l'**A10** et la **D94**, qui traversent le site d'étude et bénéficient de vues très rapprochées. Leur fréquentation et aspect structurant à cette échelle leur donne un **enjeu très fort**.

↔ D'autres axes parcourent l'aire (D140, D26, D21, et routes communales), et bénéficient de vues ouvertes et dynamiques. Ils relient les lieux de vie et les grands axes entre eux. Ils présentent un **enjeu fort**.

●●● Les sentiers de randonnée, comme le **GR364** notamment, présentent des ouvertures en direction du site d'étude. Cet effet est aussi observé depuis les **sentiers de petite randonnée** parcourant le territoire à la découverte des curiosités locales. Leur renommée et leur reconnaissance locale, à la recherche de la valorisation de leur territoire présentent un **enjeu très fort**.

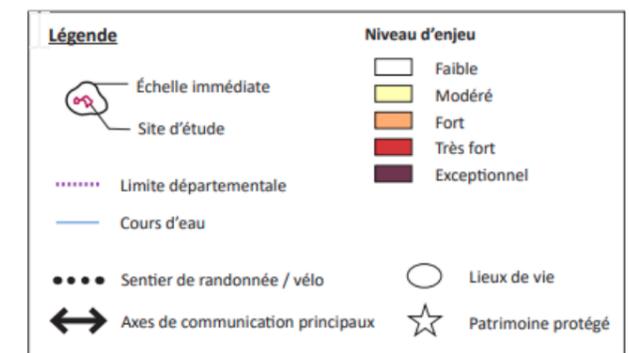
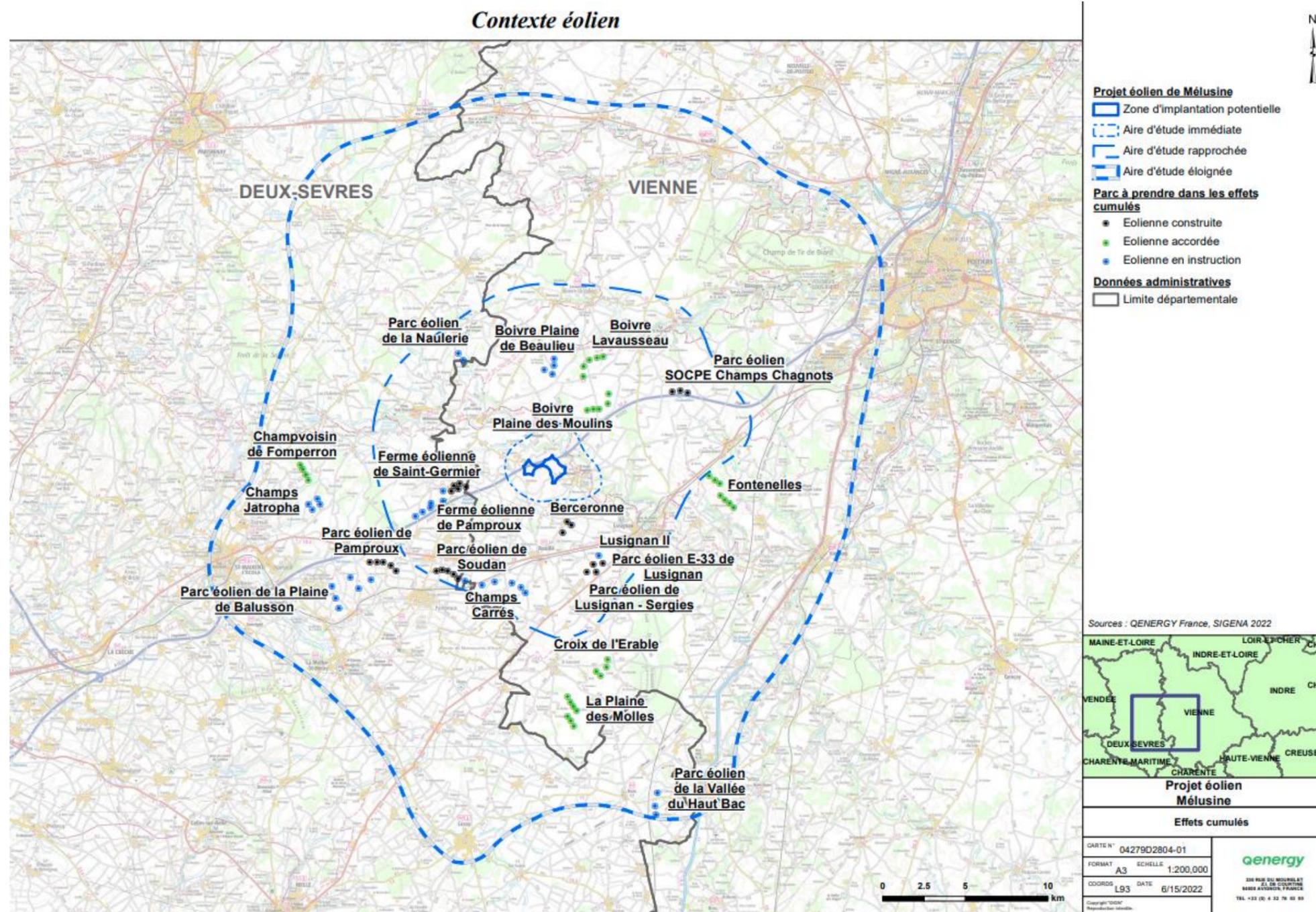


Figure 10 : synthèse des enjeux paysagers. Source : ARTIFEX 2022.

11. EFFETS CUMULES/CUMULATIFS

Les effets cumulés sont étudiés afin d'analyser l'insertion du projet au regard du contexte éolien présent sur la zone. Le but est d'éviter au maximum les effets de saturation visuelle en laissant des espaces de respiration, c'est-à-dire exempts de champs éoliens, suffisants.

Dans le cadre du projet de Mélusine, l'éolien est déjà bien présent sur le territoire. Les parcs existants sont au nombre de 6 avec 25 éoliennes au total



12. ACCES & AMENAGEMENTS

L'accès au futur parc se fera principalement par les chemins existants et nécessitera très peu de création de nouveaux linéaires. Les chemins et plateformes seront confortés en matériaux locaux concassés et compactés pour rester en cohérence avec les motifs paysagers existants. Il conviendra de réutiliser de préférence les matériaux excavés si leurs caractéristiques mécaniques le permettent, ou des matériaux provenant des carrières à proximité du site.

Le terrain naturel d'assiette du projet sera conservé au plus près ou modelé afin de se raccorder harmonieusement au niveau naturel. Tous les volumes de terre en sus seront évacués hors du site ou régalez localement pour éviter la modification de la topographie. L'entreprise chargée des travaux assurera une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle.

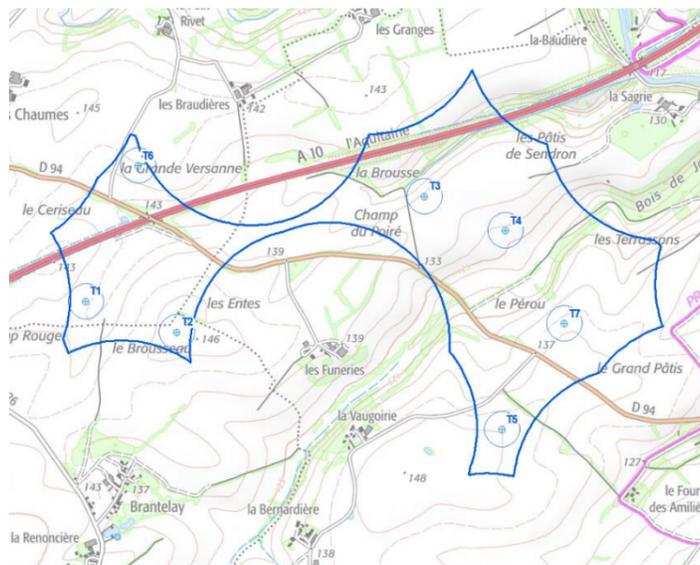
L'architecture du poste de livraison électrique sera conformes au règlement d'urbanisme en vigueur, et pourra rester simple dans l'esprit et le volume des bâtiments existants.



EXEMPLE D'UN POSTE DE LIVRAISON EXISTANT SUR LASCOMBES

13. IMPLANTATIONS ENVISAGEES

Aux vues des différents enjeux du site (humains, naturels, paysagers) et des contraintes techniques d'implantation, différents scénarios ont été envisagés pour positionner les éoliennes du parc de Mélusine. Un scénario à 3 éoliennes réparties à l'est de la zone d'étude est privilégié pour le moment. Les schémas suivants retracent les implantations envisagées et les raisons de leur mise de côté.



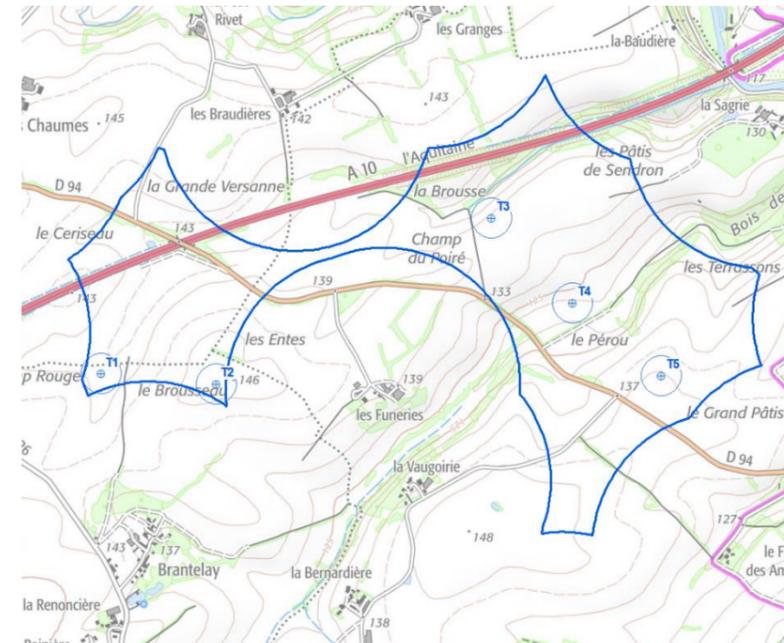
Scénario A – 7 Eoliennes

Facteurs limitants :

- Interactions entre les éoliennes.
- Distances à l'autoroute A10.
- Distance à la départementale D94.

Raisons d'abandon :

- Impossibilité de s'implanter sur la commune de Curzay-sur-Vonne.
- Proximité de T7 au bourg de Jazeneuil.



Scénario B – 5 Eoliennes

Facteurs limitants :

- Impossibilité de s'implanter sur la commune de Curzay-sur-Vonne.
- Distances aux infrastructures (routes, pivot d'irrigation).

Raison d'abandon :

- Interaction et proximité entre T1 et T2.
- Encerclement paysager des Funeries.
- Proximité de T4 aux haies.
- Interaction et proximité entre T4 et T5.

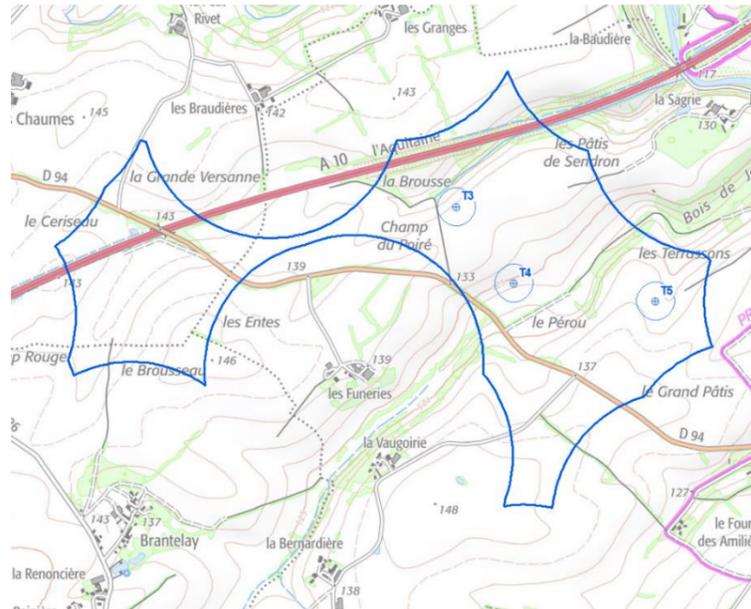
Les photomontages suivants montrent l'impact visuel du parc éolien avec (*haut*) ou sans (*bas*) E1 et E2.



Scénario B



Scénario C



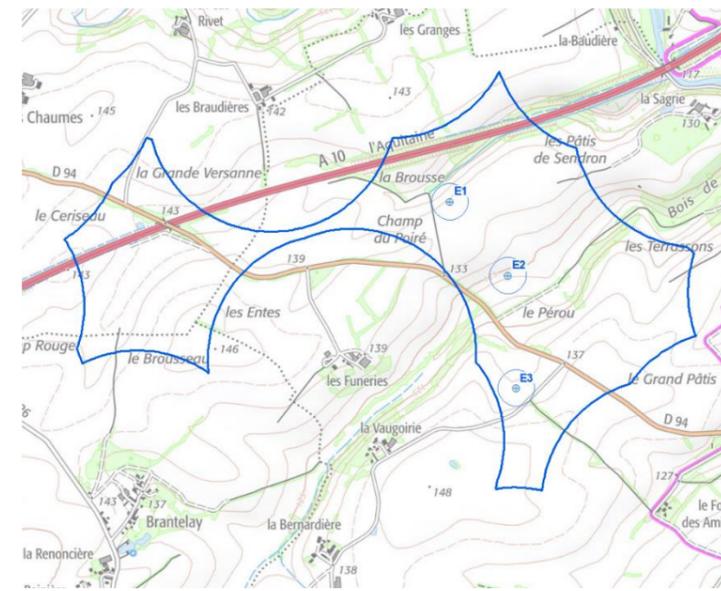
Scénario C – 3 Eoliennes

Facteurs limitants :

- Impossibilité de s'implanter sur la commune de Curzay.
- Distances aux infrastructures (routes, pivot d'irrigation).
- Maximisation de la distance aux haies.

Raison d'abandon :

- E5 visible derrière un bâtiment historique et proche du bourg de Jazeneuil. Risque d'impact paysager.



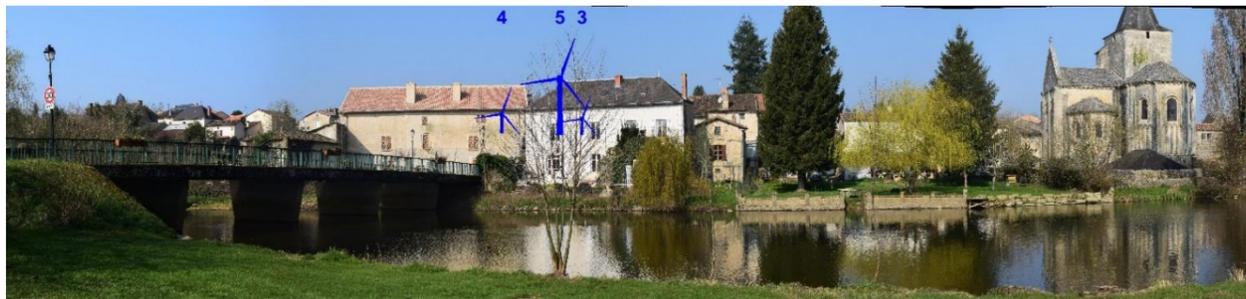
Scénario D – 3 Eoliennes

Facteurs limitants :

- Impossibilité de s'implanter sur la commune de Curzay.
- Distances aux infrastructures (routes, pivot d'irrigation).
- Maximisation de la distance aux haies.
- Limitation de l'impact paysager.

Implantation privilégiée.

Les photomontages suivants montrent l'impact visuel du parc éolien en fonction de la position de E5 au nord-est (*haut*) ou sud-ouest (*bas*).



Scénario C

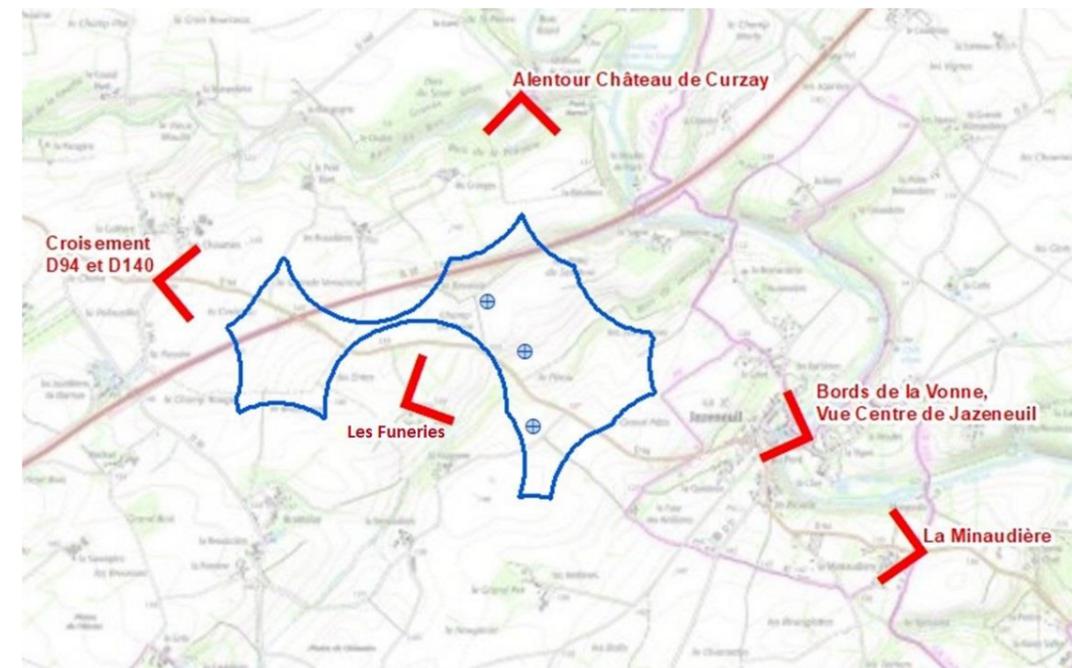


Scénario D

Le scénario D représente l'implantation qui est privilégiée pour le parc éolien de Mélusine.

14. ENJEUX PAYSAGERS SELON IMPLANTATION

Les photomontages réalisés ont été sélectionnés par un paysagiste. Les photomontages ci-dessous permettent de donner une idée de l'impact visuel des éoliennes sur le paysage. Ils nous ont notamment permis d'adapter les décisions d'implantation en conséquence : nombre d'éoliennes et implantation exacte. L'analyse des incidences et des mesures sera réalisée sur l'ensemble des thématiques du milieu paysager après la concertation préalable.



Situation des points de vue présentés

1. DEPUIS JAZENEUIL, LES BORDS DE LA VONNE, VUE SUR LE CENTRE DE JAZENEUIL



Vue actuelle – 100°



Vue projetée – 100°



Vue projetée – N&B filaire – 100°

2. DEPUIS CURZAY SUR VONNE – CROISEMENT DE LA D94 et D140



3. DEPUIS JAZENEUIL, LIEU-DIT LA FUMERIE



4. DEPUIS JAZENEUIL, LA MINAUDIERE CROISEMENT GR364 ET D94



Vue actuelle – 100°



Vue projetée – 100°



Vue projetée – N&B filaire – 100°

5. DEPUIS CURZAY SUR VONNE, ALENTOUR CHATEAU DE CURZAY



3. MAT DE MESURES DE VENT

Les caractéristiques du vent sont très locales et varient en fonction du relief et de la végétation. Des mesures au plus près du site sont donc nécessaires afin :

- D'évaluer le potentiel de production et les caractéristiques climatiques du site (vitesse moyenne, directions de vent, turbulence, température, pression...)
- D'assurer une conception optimale du projet (implantation et espacement des éoliennes, hauteur, puissance, diamètre, ...)

Une fois recueillies, ces données seront alors corrélées avec celles des stations météorologiques de la région afin d'obtenir une vision représentative du gisement éolien sur le long terme.



Concernant le projet Mélusine, deux solutions sont à l'étude.

La première consiste à installer un mât de mesure au sein de la zone d'implantation potentielle. Conformément à la réglementation en vigueur en France, le mât de mesures serait équipé d'un système de balisage nocturne. Ce balisage dépend de la hauteur du mât et est composé de 2 à 4 feux rouges clignotants ou fixes.

La seconde solution consiste à exploiter les mesures de mâts déjà installés à proximité du projet pour d'autres parcs éoliens, comme le parc éolien de Berceronne situé à moins de 4km du site.

4. DEMANTELEMENT, RECYCLAGE ET RENOUVELLEMENT DES PARCS EOLIENS

A ce jour, il est rappelé que l'exploitant d'une Centrale est règlementairement tenu à ce qui suit, conformément aux articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106 du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 515-46 du même Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement tel que modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 :

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à DEUX (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et UN (1) mètre dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Une éolienne est composée de matériaux à 90% recyclables et valorisables avec du béton pour la fondation, de l'acier, du fer, du cuivre, de la fonte et des matériaux composites. Ses différents composants peuvent être soit recyclés, soit revendus sur le circuit de maintenant, soit ré-utilisés ou destinés à la formation.

RECYCLABILITE DES EOLIENNES ET DE LEURS FONDATIONS

- 90-97%
- Acier : recyclé à 100%
- Cuivre : recyclé à 100%
- Alu. : recyclé à 100%
- Fonte : recyclé à 100%
- Matériaux composites : valorisation mixte (énergétique et matière) / combustibles solides de récupération / ou incinération
- Béton : réutilisé sous forme de granulats, remblais, béton neuf, ou épandu sur chemins

5. GESTION DES DECHETS EN PHASE D'EXPLOITATION

Lors de l'exploitation d'un parc éolien, des opérations de maintenance sont effectuées pour s'assurer du bon fonctionnement des éoliennes tout au long de la durée de vie du parc.

Pour chaque parc en exploitation, un plan de gestion des déchets permet la traçabilité de ce processus. Les déchets issus de la maintenance sont collectés dans un/des containers à déchets installé(s) de façon permanente sur le site du parc éolien, soit à proximité directe d'un Poste de Livraison, soit à proximité d'une éolienne sur une plateforme. En moyenne, leur volume est entre 30 m³ et 40 m³. Il ne nécessite pas la mise en place d'une fondation. Nous disposons de plusieurs options pour la meilleure intégration paysagère possible, choisies en fonction du projet et des exigences du site.

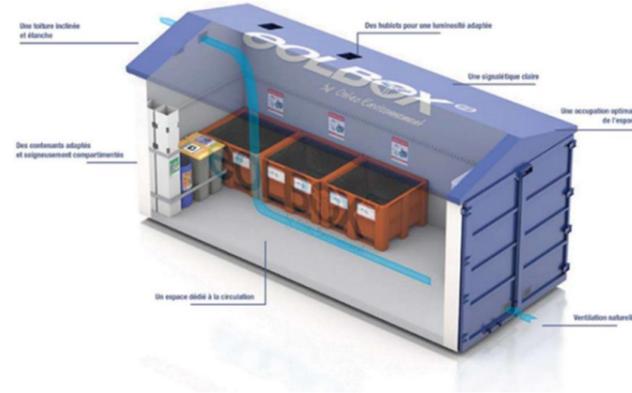


FIGURE 12 : EXEMPLE DE STOCKAGE DE DECHETS, SOURCE Q ENERGY, 2021

Retombées locales en termes d'emplois

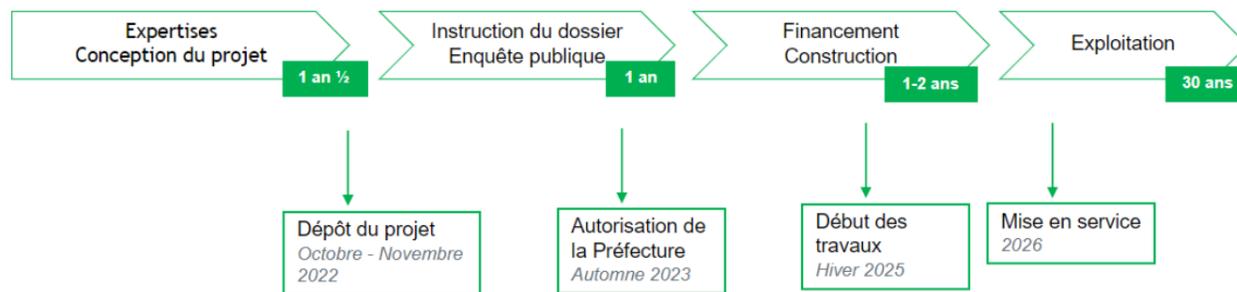
Lors des différentes phases de la vie de ses projets, Q ENERGY France privilégiera le choix d'entreprises partenaires locales pour l'ensemble des missions qui seront sous-traitées afin de permettre aux territoires, sur lesquels nos projets sont implantés, de bénéficier au maximum des retombées économiques générées.

Si vous êtes connaisseurs d'une entreprise locale qui pourrait être mandatée pour certaines opérations du développement et de la construction du projet solaire (géomètre, paysagiste, huissier, entreprise de génie civil etc.), n'hésitez pas à nous transmettre ses coordonnées.

Contact au sein de la société de projet

Le registre qui accompagne ce dossier de consultation est destiné à recueillir vos avis et vos suggestions. Ces derniers seront étudiés avec beaucoup d'intérêt par l'équipe projet de Q ENERGY France en charge du développement du projet.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET



Votre avis nous intéresse

La concertation préalable : un moment privilégié d'échanges

Un moment de partage d'informations et d'échanges

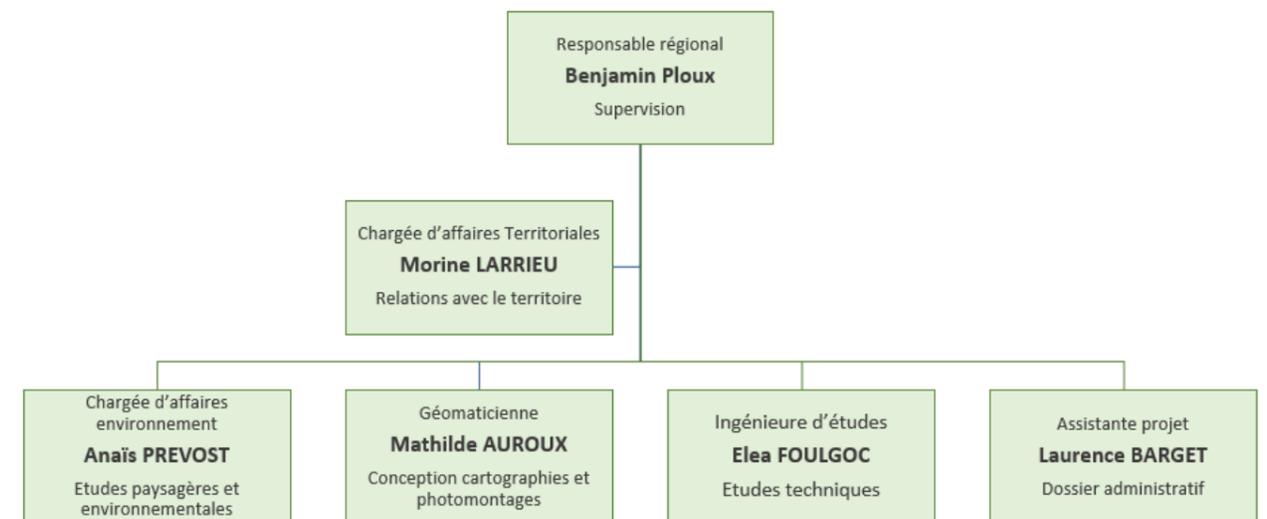
Des échanges directs avec le porteur de projet

La concertation préalable a comme objectif principal de donner l'occasion aux riverains de s'informer et de partager leur avis et leurs propositions avec le porteur de projet.

Vous pourrez rencontrer l'équipe projet lors des deux permanences d'information qui se dérouleront :

- Le Jeudi 4 Août, de 13h à 17h, à la mairie de Jazeneuil
- Le Mercredi 17 Août, de 17h à 21h, à la mairie de Jazeneuil.

Ce dossier de concertation présente les principaux éléments du projet connus à ce jour. Le projet pourra être amené à évoluer en fonction des retours des riverains et des retours des bureaux d'études spécialisés.



Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter votre interlocutrice Morine LARRIEU, en charge du développement de ce projet.

Morine Larrieu
Chargée d'Affaires Territoriales, France

morine.larrieu@qenergyfrance.eu | www.qenergy.eu/france



Q ENERGY France SAS, RCS Avignon, France N° 423 379 338
Siège social: 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 Avignon

